



Le secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile

**RAPPORT
SECTORIEL**

ÉDITION 2024

r-Observatoire
de l'emploi à domicile

Édito.....	p. 5
------------	------

Les faits marquants du dialogue social	p. 7
---	------

Les chiffres clés	p. 8
--------------------------------	------

Partie 1

Les besoins couverts par l'emploi à domicile

■ 1.1 L'accueil des jeunes enfants.....	p. 11
Les places d'accueil disponibles.....	p. 12
L'évolution des places d'accueil proposées.....	p. 13
Les assistants maternels.....	p. 14
Les maisons d'assistants maternels.....	p. 15
La garde d'enfants à domicile.....	p. 16
■ 1.2 Le vieillissement et le handicap.....	p. 17
■ 1.3 L'entretien du cadre de vie.....	p. 19

Partie 2

Les salariés des particuliers employeurs

■ 2.1 Le profil et les conditions d'emploi des salariés.....	p. 23
■ 2.2 L'accès à la formation professionnelle.....	p. 29

Partie 3

L'atlas de l'emploi à domicile

■ 3.1 L'emploi à domicile en région.....	p. 31
■ 3.2 L'accueil individuel dans les départements.....	p. 34
■ 3.3 Les particuliers employeurs âgés dans les départements.....	p. 39
■ 3.4 Les salaires horaires par catégorie d'emploi.....	p. 40
■ 3.5 La formation continue en région.....	p. 42

Notes méthodologiques - Définitions	p. 43
--	-------



Ce rapport sectoriel prend une connotation particulière cette année car nombreuses sont les avancées portées par la branche du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile. Nous en sommes fiers car la singularité de ce modèle d'emploi - que d'aucuns pourraient qualifier de « dérogoatoire » - laisse en réalité un champ des possibles en termes de négociation collective, d'effectivité des droits au bénéfice des salariés et de simplification pour les particuliers employeurs.

La prévention des risques et la santé au travail dans notre secteur est le dernier exemple abouti. Consacrée par la loi du 2 août 2021, la branche ouvre une contribution à la charge des employeurs qui leur permet non seulement de réduire le coût supporté grâce à la solidarité, mais surtout d'assurer pour chaque salarié du secteur une garantie essentielle d'accès à un service de prévention et de santé dédié : le SPSTN (Service de Prévention et de Santé au Travail National).

Ce nouveau service rejoint l'ensemble des droits sociaux mutualisés portés par la convention collective de la branche. L'employeur effectue simplement sa déclaration, la branche se charge « d'aller vers » le salarié. C'est en cela que la branche est pionnière.

Désormais, notre enjeu est de faire savoir. Et c'est le second point essentiel de notre actualité : le lancement de France Emploi Domicile, en novembre 2023, lors du Salon des Maires et des Collectivités Locales. Véritable plateforme pratique d'information garantissant la neutralité, le sérieux et l'actualité des informations, elle s'adresse aussi bien aux salariés qu'aux particuliers employeurs.

A l'heure où cette plateforme enregistre en quelques semaines plus de 300 000 visiteurs uniques, il est essentiel de s'adresser à tous ceux, potentiels salariés ou employeurs, qui souhaitent rejoindre le modèle vertueux de l'emploi à domicile. C'est pourquoi, outre le portail web, France Emploi Domicile se déploie également dans les territoires au plus proche des besoins de nos concitoyens.

Les commissions dialogue qui s'installent en ce début d'année au sein des commissions paritaires territoriales (CPT) et qui ont pour objectif de favoriser ou de rétablir le dialogue entre un salarié et un particulier employeur, accompagneront aussi cette présence territoriale renforcée.

Rappelons aussi les engagements de la branche pour développer l'attractivité des métiers : depuis janvier 2023, quatre avenants revalorisant les salaires minima de branche ont été conclus, plaçant en janvier 2024 le premier niveau de la grille des salariés du particuliers employeurs à 3 % au-dessus du Smic et le salaire minimum des assistants maternels 7 % au-delà du minimum légal.

Enfin, la mise en œuvre, en 2023, du dispositif mutualisé d'indemnité de départ volontaire à la retraite a permis à près de 4 400 salariés du secteur de percevoir cette indemnité, renforçant le pouvoir d'achat et la reconnaissance de ces professionnels.

2023 a été riche en innovations et audace. 2024 et les prochaines années ne feront que confirmer cette dynamique vertueuse du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile en France.





LES FAITS MARQUANTS

du dialogue social

Réévaluation des salaires minimums de branche

L'année 2023 et le début de l'année 2024 ont été marqués par la revalorisation, à quatre reprises, des salaires minimums de branche.

Dans le contexte d'inflation qui a conduit à plusieurs réévaluations du Smic, ces accords unanimes traduisent la volonté commune et forte des partenaires sociaux de maintenir le pouvoir d'achat de l'ensemble des salariés.

Mise en œuvre de l'indemnité conventionnelle de départ volontaire à la retraite

Depuis le 1^{er} janvier 2023, les salariés du secteur qui partent volontairement à la retraite peuvent solliciter, sous condition, le versement, auprès de l'Ircem Prévoyance, d'une indemnité dont le principe et le montant ont été décidés par les partenaires sociaux à l'occasion de l'élaboration de la convention collective nationale de la branche.

Création du Service de Prévention et de Santé au Travail National

La finalisation des statuts du Service de Prévention et de Santé au Travail National (SPSTN) a conduit à son adoption à l'unanimité par les partenaires sociaux, puis à sa création officielle, courant février.

Le SPSTN a vocation à fournir un ensemble socle de services à destination exclusive du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile, en matière de prévention des risques professionnels, de suivi individuel de l'état de santé des salariés et de prévention de la désinsertion professionnelle.

Nouveaux congés dans la convention collective

Les partenaires sociaux ont conclu, le 16 octobre 2023, un avenant à la convention collective de la branche afin d'y insérer de nouveaux congés : le congé de solidarité familiale et le congé de proche aidant.

Commission dialogue

Les commissions dialogue ont été créées, à titre expérimental, au sein de chacune des treize commissions paritaires territoriales (CPT) pour une durée de 2 ans. Les textes fondateurs ont été validés par le CNPDS¹ en juillet 2023. Leur mission principale est de favoriser ou de rétablir le dialogue entre un salarié et un particulier employeur afin d'éviter une rupture de communication entre eux. Elles seront animées au plus près des territoires par les membres des CPT, dûment formés à cet effet. Pour faire utilement face aux sollicitations à venir, les CPT disposent de deux binômes de référents, composés d'un représentant de chacun des collèges employeur et salarié.

¹ Conseil national paritaire du dialogue social.

Les chiffres clés

DU SECTEUR EN 2022


11,5 %
des ménages
RECOURANT
À L'EMPLOI À DOMICILE


+ 0,1 PT
EN 2022


3,3
millions
DE PARTICULIERS
EMPLOYEURS


+ 1,4 %
EN 2022


1,2
million
DE SALARIÉS


- 1,7 %
EN 2022


9,1
milliards d'euros
DE MASSE SALARIALE
NETTE


+ 3,2 %
EN 2022


1,5
milliard
D'HEURES
RÉMUNÉRÉES


+ 0,3 %
EN 2022


11,7
milliards d'euros
DE MASSE SALARIALE
BRUTE²


+ 2,8 %
EN 2022

Sources : Urssaf Caisse nationale 2022, Ircem 2022, Insee.
Traitement par l'Observatoire de l'emploi à domicile.
Champ : France entière. France métropolitaine
et La Réunion pour le taux de recours.

² La masse salariale brute intègre les cotisations sociales payées par les particuliers employeurs.

PAR CATÉGORIE D'EMPLOI



Sources : Urssaf Caisse nationale 2022, Ircem 2022. Traitement par l'Observatoire de l'emploi à domicile.
Champ : France entière. Les taux horaires nets moyens sont calculés sur le 4^e trimestre 2022.
Note : le nombre de particuliers employeurs et de salariés est arrondi à la dizaine la plus proche.

³ Les particuliers employeurs (hors garde d'enfants) considérés comme non fragiles sont ceux qui bénéficient de la déduction forfaitaire Eckert de 2 euros par heure déclarée.

⁴ Sont considérés comme publics fragiles par la Sécurité sociale, les particuliers employeurs bénéficiant d'exonérations de cotisations patronales (70 ans et plus) ou d'aides financières assorties d'une exonération de cotisations patronales (allocation personnalisée d'autonomie, prestation de compensation du handicap, allocation d'éducation de l'enfant handicapé, pension d'invalidité...).

D'où proviennent les données du rapport sectoriel ? *Focus sur l'Ircem*

Créé en 1973, l'Ircem est le groupe de protection sociale des emplois de la famille. Il gère la retraite complémentaire et propose des garanties de prévoyance aux salariés employés au service de particuliers (salariés des particuliers employeurs, salariés d'associations ou d'entreprises, etc.). Partenaire historique de l'Observatoire de l'emploi à domicile, le groupe Ircem dispose de données exhaustives sur les salariés des particuliers employeurs issues des volets sociaux Cesu, Paje et DNS des particuliers employeurs, et de données transmises par les Urssaf. Comme le souligne le rapport du Cnis sur la connaissance statistique des emplois dans les services à la personne, paru en mars 2012, un enjeu important pour l'Ircem porte sur la qualité et l'exhaustivité des données, compte tenu de sa mission de calcul des droits à retraite complémentaire et prévoyance des salariés du secteur. Contrôles d'exhaustivité, recherches complémentaires et recoupements d'informations,

enrichissement des données et traitements statistiques permettent à l'Ircem de produire « les chiffres de la profession » stabilisés au moins un an après la fin de l'année, donc non susceptibles de révision. Ces données nourrissent les publications de la Dares sur les services à la personne et l'emploi à domicile, mais aussi les travaux de l'Observatoire de l'emploi à domicile, notamment le rapport annuel sectoriel. Elles apportent un éclairage précieux sur les caractéristiques des salariés des particuliers employeurs (âge, sexe, pays de naissance, situations de cumul emploi-retraite...) et sur leurs emplois (catégorie d'emploi, nombre d'heures rémunérées, salaire versé, nombre de particuliers employeurs...). Elles permettent également de mener des études approfondies. L'Ircem a ainsi collaboré aux enquêtes menées par l'Observatoire en 2020 et 2021 sur les incidences de la crise sanitaire, et en 2022 sur la mobilité domicile-travail des salariés des particuliers employeurs.

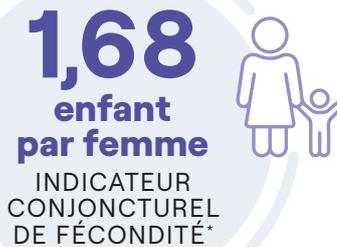


1

Les besoins couverts par l'emploi à domicile

1.1 L'accueil des jeunes enfants

INDICATEURS DÉMOGRAPHIQUES EN 2023



La France est le pays
**LE PLUS FÉCOND DE L'UNION
EUROPÉENNE** en 2021

*L'indicateur conjoncturel de fécondité correspond à la somme des taux de fécondité par âge d'une année donnée.

MODES DE GARDE ET D'ACCUEIL EN FRANCE EN 2021

6 enfants sur 10
sont gardés par un membre
de la famille

4 enfants sur 10
sont accueillis par un mode
d'accueil formel



Lecture : en 2021, 41 % des enfants de moins de 3 ans sont accueillis par un mode d'accueil formel pendant la semaine (dont 20 % par un assistant maternel et 1 % par une garde d'enfants à domicile) et 59 % par un membre de la famille.

Sources : Insee, 2023. Drees, enquête Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants, 2021. Traitement par l'Observatoire de l'emploi à domicile.

Les places d'accueil disponibles

En 2021, les modes d'accueil formels offrent 1,3 million de places d'accueil pour les jeunes enfants : 56 % des places sont proposées par l'accueil individuel (assistants maternels et gardes d'enfants à domicile) et 44 % par l'accueil collectif (établissements d'accueil du jeune enfant et écoles maternelles).

Les assistants maternels représentent le premier mode d'accueil formel. Ils proposent plus d'une place d'accueil sur deux aux enfants de moins de 3 ans (53 %, soit 696 300 places). Ce nombre de places d'accueil diminue de 2 % en 2021 (- 14 200 places).

De ce fait, la capacité d'accueil des assistants maternels baisse légèrement : 31,6 places pour 100 enfants de moins de 3 ans en 2021 contre 31,9 en 2020.

La capacité d'accueil des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) poursuit sa progression et s'établit à 22,3 places pour 100 enfants de moins de 3 ans en raison, essentiellement, du dynamisme affiché par les micro-crèches (11 900 places supplémentaires en 2021). Le nombre de places en micro-crèches reste néanmoins minoritaire (celles-ci ne représentent que 5 % des places d'accueil en 2021).

— CAPACITÉ THÉORIQUE D'ACCUEIL DES ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS EN 2021

MODES D'ACCUEIL FORMELS	NOMBRE DE PLACES THÉORIQUES	PART DES PLACES SELON LE MODE D'ACCUEIL	NOMBRE DE PLACES POUR 100 ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS
Assistant maternel employé directement par les particuliers	696 300	53 %	31,6
Garde d'enfants à domicile	45 300	3 %	2,1
Accueil individuel	741 600	56 %	33,7
Établissement d'accueil du jeune enfant (collectif, familial et parental, micro-crèche)	491 200	38 %	22,3
École maternelle	73 800	6 %	3,4
Accueil collectif	565 000	44 %	25,7
Capacité théorique d'accueil de l'ensemble des modes formels	1 306 600	100 %	59,4



En 2021, les assistants maternels proposent 31,6 places pour 100 enfants de moins de 3 ans. Le nombre de places s'établit à 696 300 pour les assistants maternels, soit 53 % des places proposées par les modes d'accueil formels.

Source : Onape, *L'accueil des jeunes enfants*. Édition 2023, décembre 2023.
Champ : France entière hors Mayotte. Traitement par l'Observatoire de l'emploi à domicile.

L'évolution des places d'accueil proposées

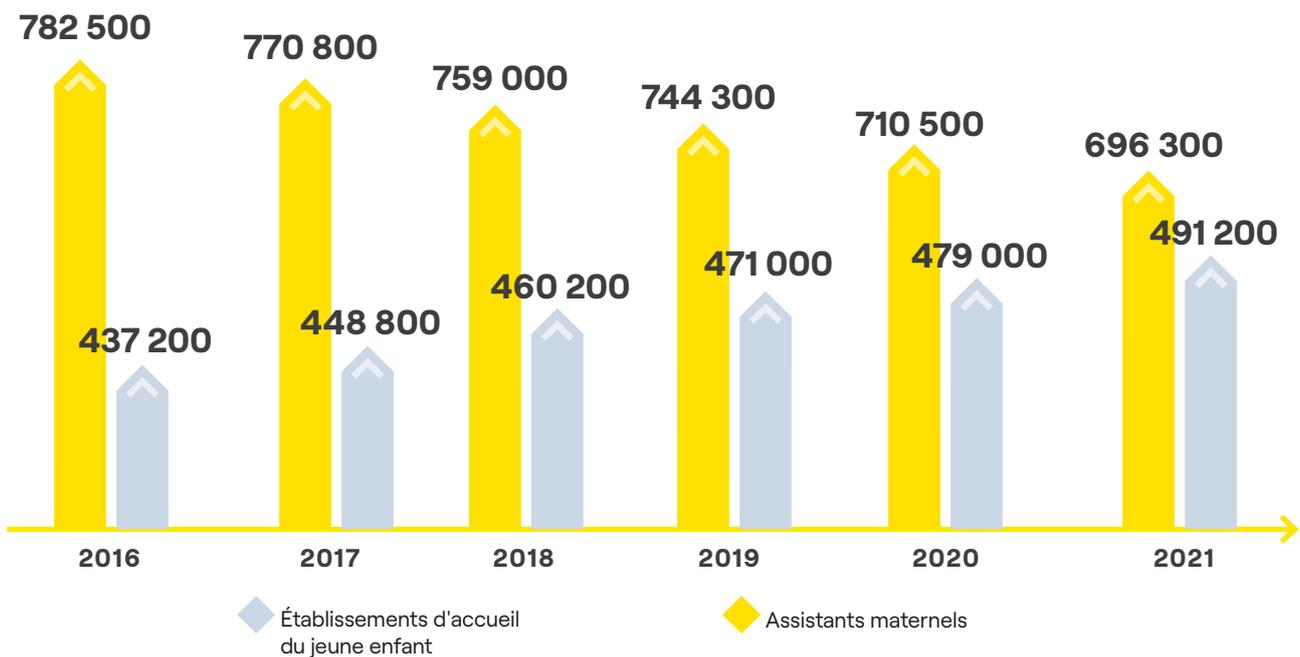
Depuis plusieurs années, les assistants maternels proposent moins de places d'accueil aux enfants de moins de 3 ans (-86 200 places entre 2016 et 2021), tandis que les EAJE en proposent davantage (+54 000 places sur la même période).

Dans un contexte de baisse de la natalité, plusieurs facteurs contribuent à expliquer le recul du nombre de places d'accueil proposées par les assistants maternels : les départs massifs à la retraite des professionnels non compensés par de nouvelles entrées (ce qui se traduit par une baisse du nombre d'assistants maternels agréés), le coût plus élevé de ce mode d'accueil pour les parents⁵ et le soutien accru des pouvoirs publics en

faveur des crèches (+23% d'EAJE entre 2016 et 2021, soit 3 200 établissements supplémentaires).

En outre, selon l'Insee, la forte augmentation de la capacité d'accueil des EAJE a provoqué un recul de la demande auprès des assistants maternels et des gardes d'enfants à domicile sur les territoires où les places en crèches ont été créées⁶.

— ÉVOLUTION DU NOMBRE DE PLACES D'ACCUEIL FORMEL



En 2016, les assistants maternels proposent 782 500 places d'accueil formel aux enfants de moins de 3 ans. Les établissements d'accueil du jeune enfant en proposent 437 200.

Source : Onape. Champ : France entière hors Mayotte. Traitement par l'Observatoire de l'emploi à domicile.

⁵ Pour les familles dont les revenus sont inférieurs à 5 Smic, le reste à charge est plus élevé si elles recourent à un assistant maternel plutôt qu'à un EAJE. Source : Onape, *L'accueil des jeunes enfants*. Édition 2023, décembre 2023.

⁶ P. Pora, «Accroître l'offre de places en crèche : peu d'effet sur l'emploi, une baisse du recours aux autres modes de garde», *Insee Analyse*, n°55, Insee, septembre 2020.

Les assistants maternels

938 220
parents employeurs



247 010
assistants maternels

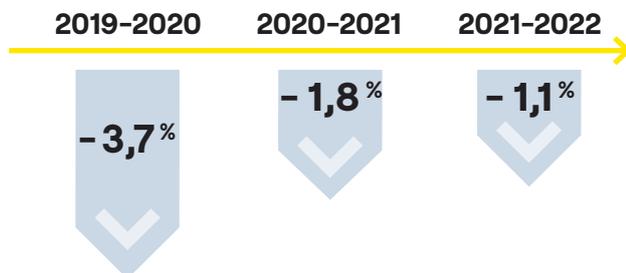


En 2022, l'activité déclarée des assistants maternels augmente : +0,8% pour les heures déclarées. La masse salariale versée par les parents employeurs progresse plus fortement encore (+3%), sous l'effet des revalorisations successives des minimums conventionnels, l'année 2022 étant marquée par un niveau d'inflation élevé.

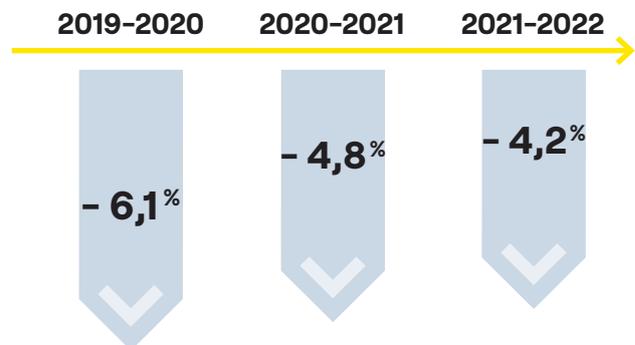
Le nombre de parents employeurs reste en recul mais à un rythme moins élevé (-1,1% en 2022 contre -1,8% en 2021). Celui des assistants maternels diminue plus fortement (-4,2%, soit 10 750 assistants maternels en moins). Si la crise sanitaire a intensifié les reculs, ces tendances sont à l'œuvre depuis plusieurs années : depuis 2014, le nombre de particuliers employeurs et d'assistants maternels baisse de façon continue.

Selon les tendances des trois premiers trimestres 2023, la baisse du nombre de parents employeurs se poursuit dans un contexte démographique marqué par une forte diminution du nombre de naissances : 678 000 en 2023, soit le nombre de naissances le plus faible enregistré depuis 1946. Néanmoins, le volume horaire déclaré progresse de façon plus marquée par rapport à 2022 en raison probablement d'une augmentation progressive du nombre d'enfants de moins de 3 ans accueillis par les assistants maternels : en 2022, 2,3 enfants de moins de 3 ans sont, en moyenne, accueillis par les assistants maternels contre 2 en 2019.

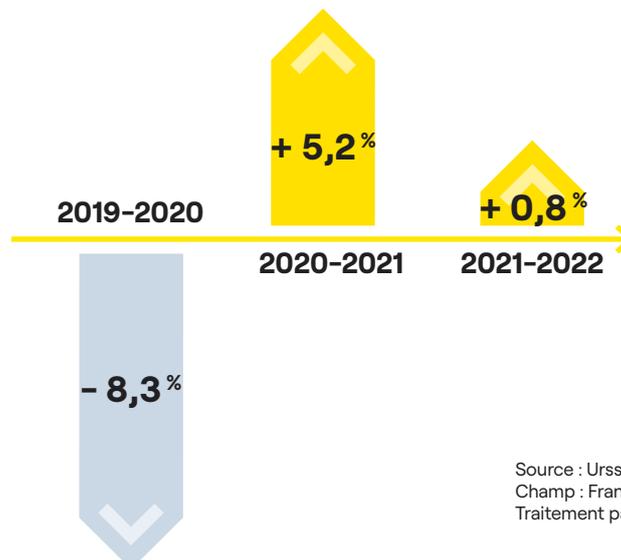
ÉVOLUTION DU NOMBRE DE PARENTS EMPLOYEURS



ÉVOLUTION DU NOMBRE D'ASSISTANTS MATERNELS



ÉVOLUTION DU VOLUME HORAIRE DÉCLARÉ



Source : Urssaf Caisse nationale 2022, Ircem 2022.
Champ : France entière hors Mayotte.
Traitement par l'Observatoire de l'emploi à domicile.

Les maisons d'assistants maternels

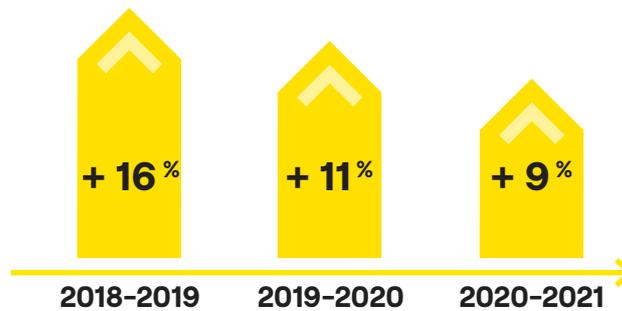
Depuis leur création en 2010, le nombre de maisons d'assistants maternels (MAM) progresse fortement : 4 212 MAM sont recensées en 2021 contre 2 069 en 2016, soit un doublement en à peine 5 ans. Dans un contexte de crise sanitaire, la progression des MAM s'est néanmoins ralentie : + 9 % en 2021 contre + 11 % en 2020 et + 16 % en 2019.

Mode d'accueil plébiscité par les assistants maternels et les parents employeurs, le niveau d'implantation de ce mode d'accueil varie d'un territoire à l'autre. Dans 4 départements (Gironde, Seine-Maritime, Maine-et-Loire

et Loire-Atlantique), le nombre de MAM est supérieur à 150. Ces départements concentrent 21 % des MAM (cf. Atlas de l'emploi à domicile).

Selon l'hypothèse où toutes les MAM accueilleraient 12 enfants (3 enfants accueillis pour 4 assistants maternels en moyenne dans toutes les MAM), ce mode d'accueil représenterait 50 540 places d'accueil, soit un nombre de places supérieur à celui de la garde d'enfants à domicile (45 300 places pour 100 enfants de moins de 3 ans en 2021).

— ÉVOLUTION DU NOMBRE DE MAISONS D'ASSISTANTS MATERNELS



Source : Drees 2021. Champ : France entière hors Mayotte.
Traitement par l'Observatoire de l'emploi à domicile.



La garde d'enfants à domicile

117 260
parents employeurs



105 800
gardes d'enfants à domicile



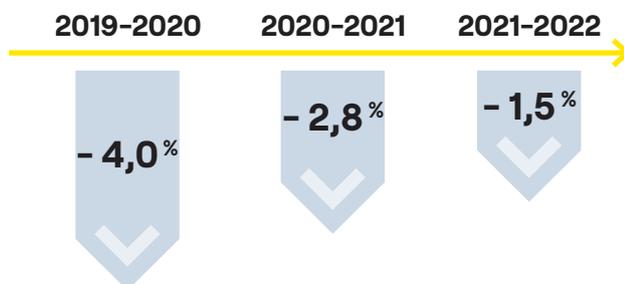
En 2022, l'activité de la garde d'enfants à domicile est marquée par une baisse du volume horaire déclaré (-1,9%) et une hausse de la masse salariale nette (+1,6%).

Par rapport aux deux années précédentes, le recul du nombre de parents employeurs et celui des gardes d'enfants à domicile s'atténuent fortement, respectivement de -1,5% et de -1,3% en 2022.

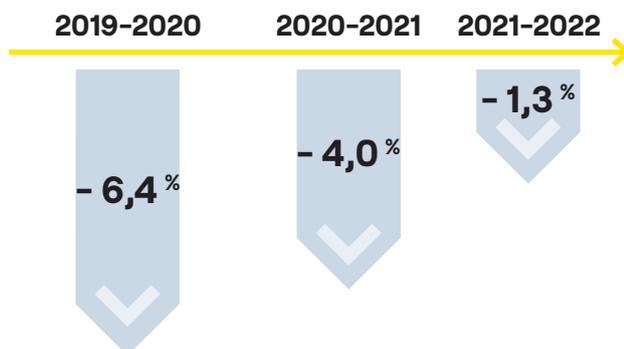
En 2023, l'activité de la garde d'enfants à domicile demeure fragile : le nombre de parents employeurs et le volume horaire déclaré sont en baisse. Seule la masse salariale nette augmente.

Le recours à ce mode d'accueil demeure toujours très localisé : en 2022, 62% de l'activité déclarée par les parents employeurs se concentre en Île-de-France, notamment à Paris et dans les Hauts-de-Seine. Ces deux départements totalisent à eux seuls 46% de l'activité déclarée par les parents employeurs de gardes d'enfants à domicile, un poids stable par rapport à 2021.

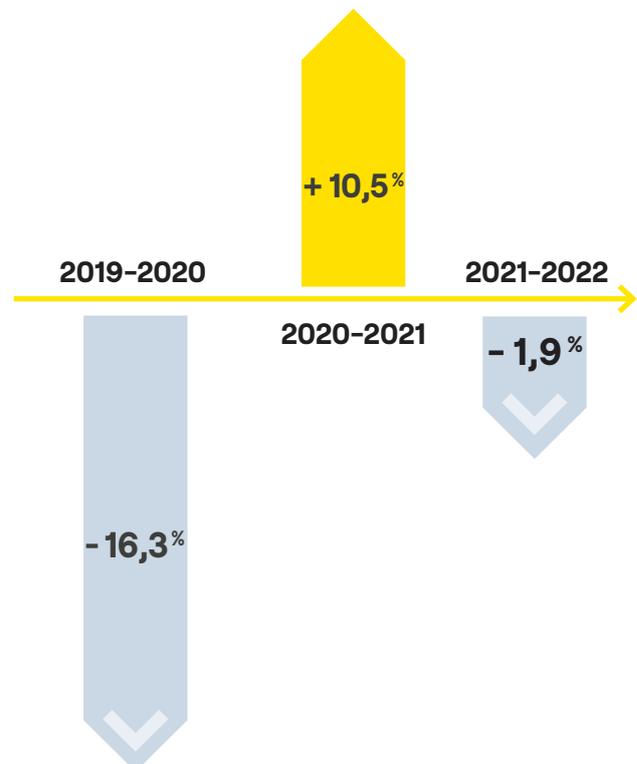
ÉVOLUTION DU NOMBRE DE PARENTS EMPLOYEURS



ÉVOLUTION DU NOMBRE DE GARDES D'ENFANTS À DOMICILE



ÉVOLUTION DU VOLUME HORAIRE DÉCLARÉ



Source : Urssaf Caisse nationale 2022, Ircem 2022.
Champ : France entière hors Mayotte.
Traitement par l'Observatoire de l'emploi à domicile.

1.2 Le vieillissement et le handicap

INDICATEURS DÉMOGRAPHIQUES

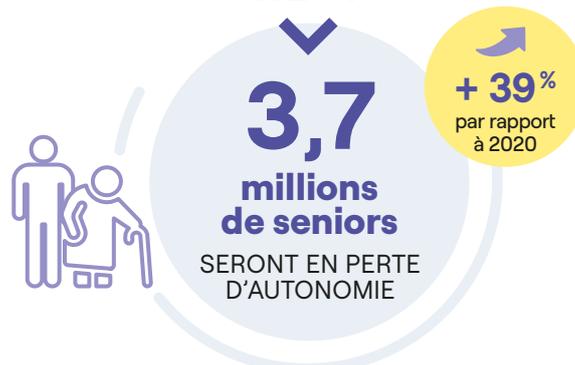


Lecture : en 2021, une femme âgée de 65 ans peut espérer vivre 12 ans et 7 mois sans incapacité.



Projection des personnes âgées

DE 60 ANS ET PLUS EN PERTE D'AUTONOMIE (GIR 1 À 4)
en 2040



L'accompagnement des personnes âgées et fragiles

1 MILLION de particuliers employeurs fragiles



546 940 assistants de vie



D'après le Code de la Sécurité sociale, les particuliers employeurs âgés de 70 ans et plus, en situation de perte d'autonomie liée à l'âge ou en situation de handicap, peuvent bénéficier d'exonérations de cotisations patronales. Considérés comme fragiles, ils représentent près d'un particulier employeur sur deux, hors garde d'enfants.

En 2022, le nombre de particuliers employeurs fragiles a progressé de 2,1% après plus de 10 années de repli. Toutefois, le nombre d'assistants de vie qui interviennent auprès de ces publics fragiles et les heures déclarées ont respectivement reculé de 0,1% et 0,6%.

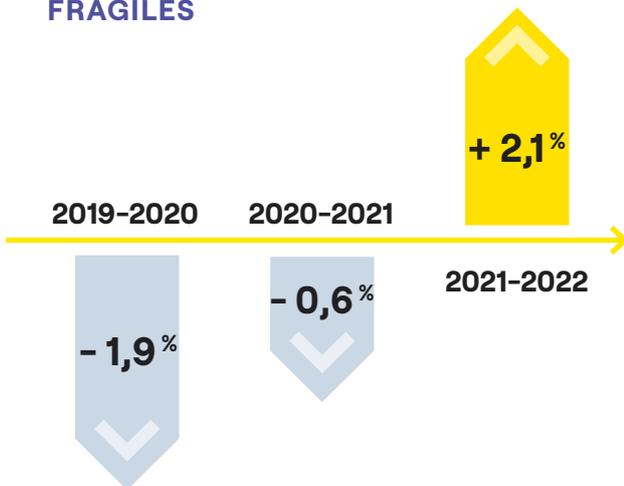
Cette progression du nombre de particuliers employeurs fragiles en 2022 provient essentiellement de l'augmentation des particuliers employeurs âgés de 70 ans et plus : ils représentent désormais 80% des particuliers employeurs fragiles compte tenu de la moyenne d'âge élevée des particuliers employeurs hors garde d'enfants⁷. Le volume horaire déclaré par

les particuliers employeurs âgés de 70 ans et plus se caractérise, quant à lui, par un léger recul (-0,7%). Les particuliers employeurs bénéficiaires d'autres exonérations (dont celles liées au handicap) sont aussi un peu plus nombreux en 2022 et déclarent davantage d'heures (+1,4% en 2022).

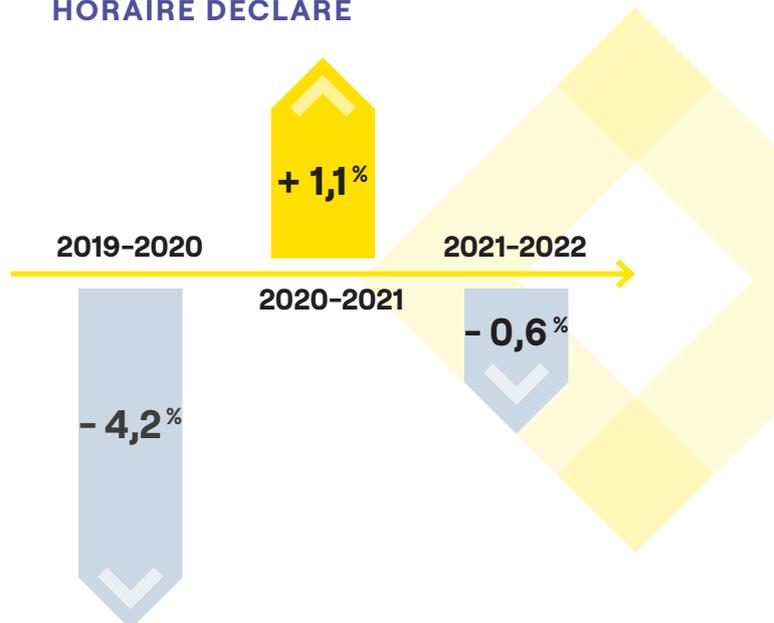
Enfin, la baisse du nombre de particuliers employeurs bénéficiaires de l'Apa (allocation personnalisée d'autonomie) ralentit fortement en 2022 (repli de 0,1% en 2022 par rapport à 2021) dans un contexte de recul marqué et ininterrompu depuis plus de 10 ans. Il en est de même s'agissant du nombre d'heures qu'ils déclarent (-1,8%).

Ces tendances se confirment sur les trois premiers trimestres 2023 : porté par les particuliers employeurs âgés de 70 ans et plus, et, dans une moindre mesure, par les bénéficiaires d'autres exonérations, le nombre de particuliers employeurs fragiles continue de progresser.

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE PARTICULIERS EMPLOYEURS FRAGILES



ÉVOLUTION DU VOLUME HORAIRE DÉCLARÉ

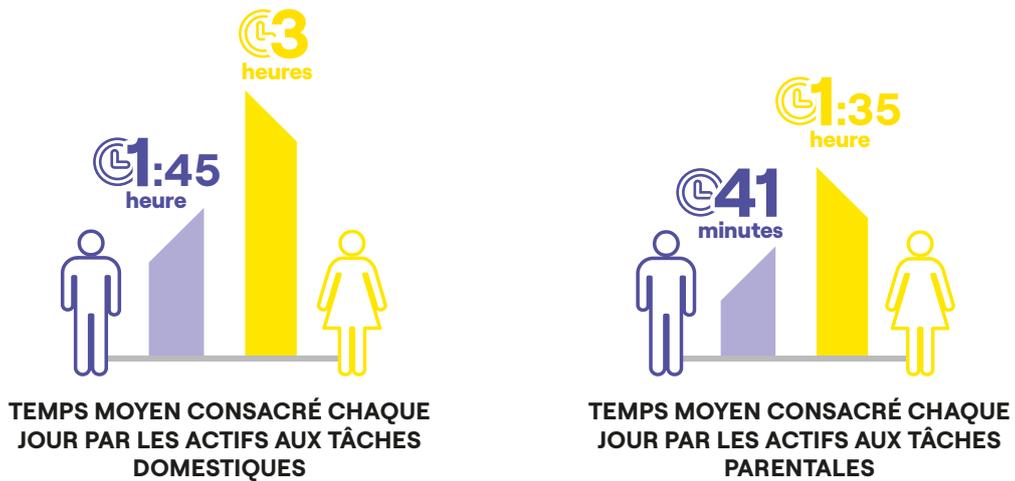


Sources : Urssaf Caisse nationale 2022, Ircem 2022. Champ : France entière. Traitement par l'Observatoire de l'emploi à domicile.

⁷ Zamfir V. et alii, «En 2022, le nombre de particuliers employeurs progresse à nouveau et le volume d'heures déclaré se stabilise», *Stat'Ur*, n° 374, Urssaf Caisse nationale, janvier 2024.

1.3 L'entretien du cadre de vie

Les charges domestiques et familiales pèsent davantage sur les femmes



Champ : France hors Mayotte, personnes actives, âgées de 18 à 60 ans. Pour le temps parental : personnes actives âgées de 18 à 60 ans ayant au moins un enfant de moins de 18 ans à charge dans le ménage.

Lecture : les hommes actifs consacrent en moyenne 1 h 45 par jour aux tâches domestiques.

Source : Insee, enquête Emploi du temps, 2010-2011. Traitement par l'Observatoire de l'emploi à domicile.



L'entretien du domicile, le jardinage, le petit bricolage et le soutien scolaire

1,2 MILLION de particuliers employeurs  en 2022

339 280 employés familiaux  en 2022

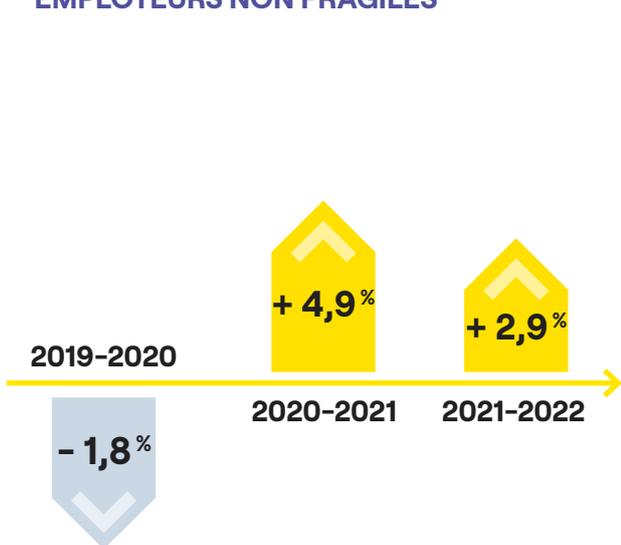
En 2022, 1,2 million de particuliers employeurs sont considérés comme non fragiles au sens de la Sécurité sociale et ne sont pas parents employeurs, un volume en hausse pour la deuxième année consécutive (+ 2,9% après + 4,9% en 2021). Depuis 2 ans, de plus en plus de ménages emploient un salarié à domicile pour l'entretien de leur cadre de vie, incluant le domicile et le jardin, pour du soutien scolaire ou encore pour des petits travaux. La mise en place de l'avance immédiate du crédit d'impôt (AICI) a vraisemblablement soutenu la hausse observée en 2022. En décembre 2022, 188 000 particuliers employeurs ont adhéré à l'AICI.

Toutefois, dans le même temps, le nombre de salariés intervenant au domicile des particuliers non fragiles recule de 2,6% en 2022, et les heures déclarées se rétractent légèrement (-0,3%). L'inflation particulièrement élevée en 2022 a pu freiner le nombre

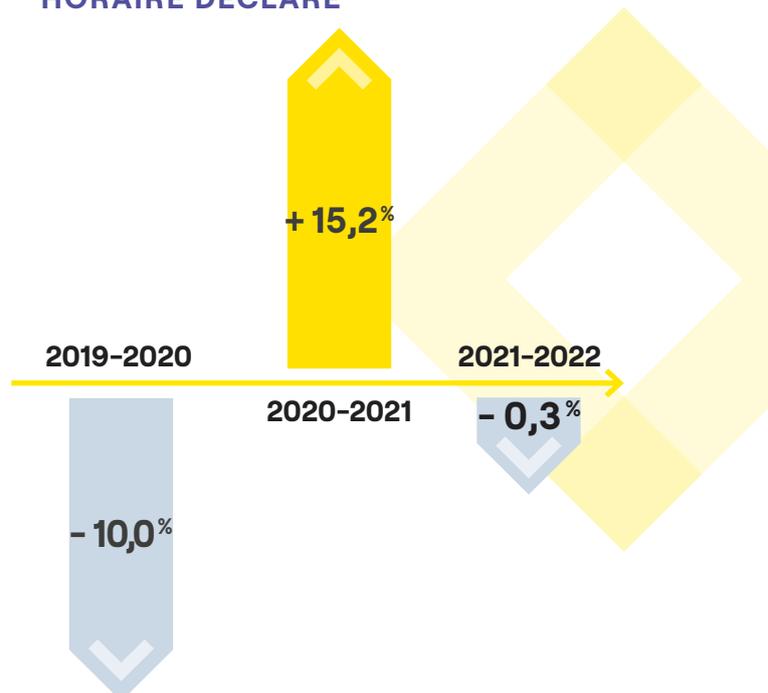
d'heures rémunérées par les particuliers employeurs. Les salariés ont travaillé en moyenne plus d'heures que les années passées : 487 heures en moyenne par salarié, contre 476 heures en 2021 et 400 heures en 2020.

La tendance des trois premiers trimestres 2023 confirme la bonne santé de l'activité liée à l'entretien du cadre de vie : le nombre de particuliers employeurs non fragiles continue de progresser.

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE PARTICULIERS EMPLOYEURS NON FRAGILES



ÉVOLUTION DU VOLUME HORAIRE DÉCLARÉ



Sources : Urssaf Caisse nationale 2022, Ircem 2022. Champ : France entière. Traitement par l'Observatoire de l'emploi à domicile.

L'avance immédiate de crédit d'impôt (AICI)

Le crédit d'impôt pour l'emploi d'un salarié à domicile permet à tous les particuliers employeurs de bénéficier d'un avantage fiscal égal à 50 % des dépenses engagées pour l'emploi d'un salarié à domicile, dans la limite d'un plafond annuel de 12 000 euros éventuellement majoré. Ce crédit d'impôt était versé, jusqu'au 31 décembre 2021, sous la forme d'un acompte de 60 % en janvier de l'année suivant les dépenses enregistrées. Le solde était ensuite versé en juillet.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, les particuliers employeurs n'ont plus l'obligation d'attendre le versement semestriel de l'acompte de crédit d'impôt. L'accomplissement d'une démarche simple permet de déduire directement le crédit d'impôt du montant mensuel déclaré. C'est l'avance immédiate du crédit d'impôt.

■ 1^{er} janvier 2022

AICI pour les particuliers employeurs, hormis les parents employeurs d'assistants maternels ou de gardes d'enfants à domicile, les particuliers employeurs bénéficiaires de l'Apa et de la PCH, et ceux recourant à une structure mandataire.

■ 14 juin 2022

Extension aux ménages recourant aux organismes mandataires et prestataires.

■ 1^{er} septembre 2022

Extension aux parents employeurs de gardes d'enfants à domicile pour les enfants de plus de 6 ans.

■ 1^{er} juillet 2026

Extension aux parents employeurs de gardes d'enfants à domicile, pour les enfants de moins de 6 ans.

■ 1^{er} juillet 2027

Extension aux particuliers employeurs bénéficiaires de l'Apa et de la PCH (sous réserve du respect des délais annoncés).



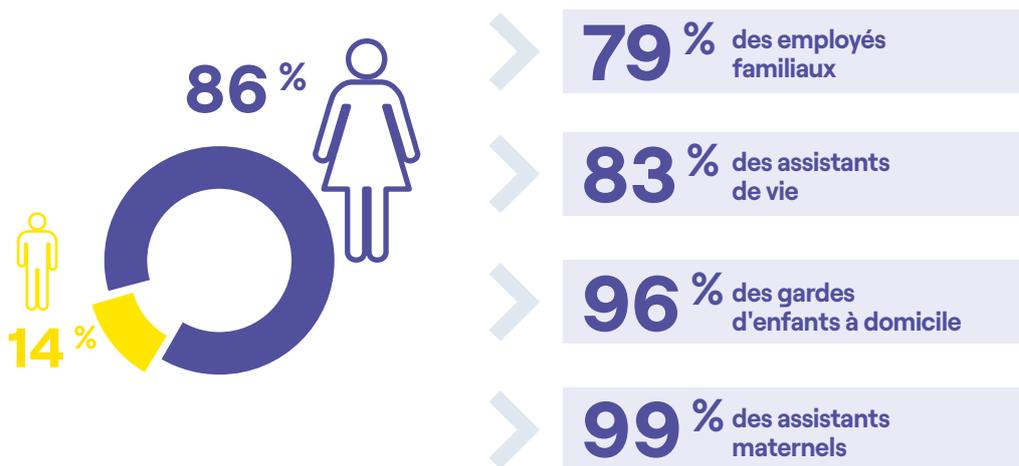


2

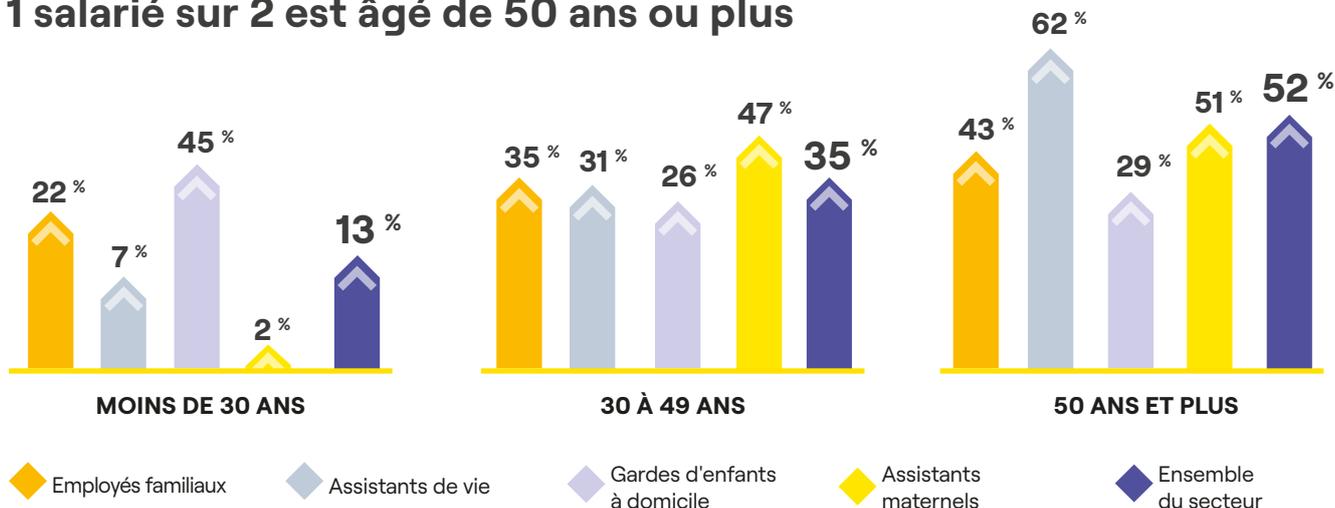
Les salariés des particuliers employeurs

2.1 Le profil et les conditions d'emploi des salariés

Près de 9 salariés sur 10 sont des femmes

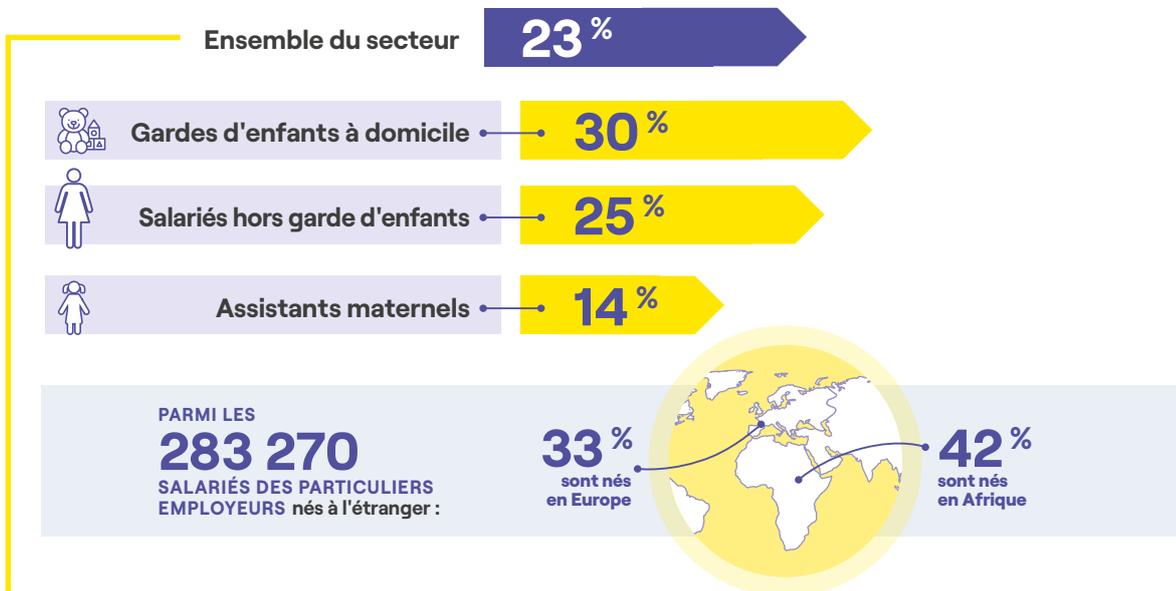


1 salarié sur 2 est âgé de 50 ans ou plus

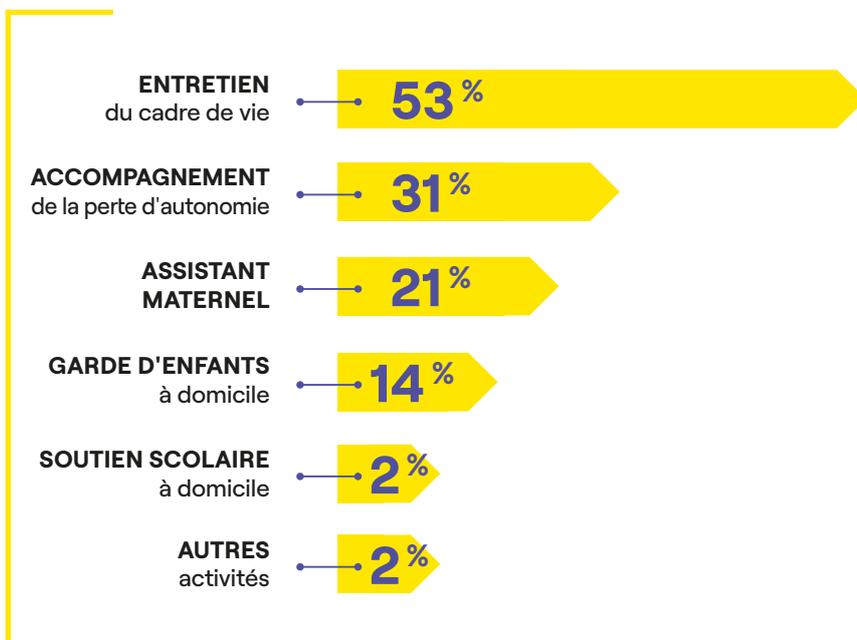


Source : Ircem 2022. Traitement par l'Observatoire de l'emploi à domicile.

Près de 1 salarié sur 4 est né à l'étranger en 2022



3 salariés sur 10 accompagnent à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie ou des personnes en situation de handicap



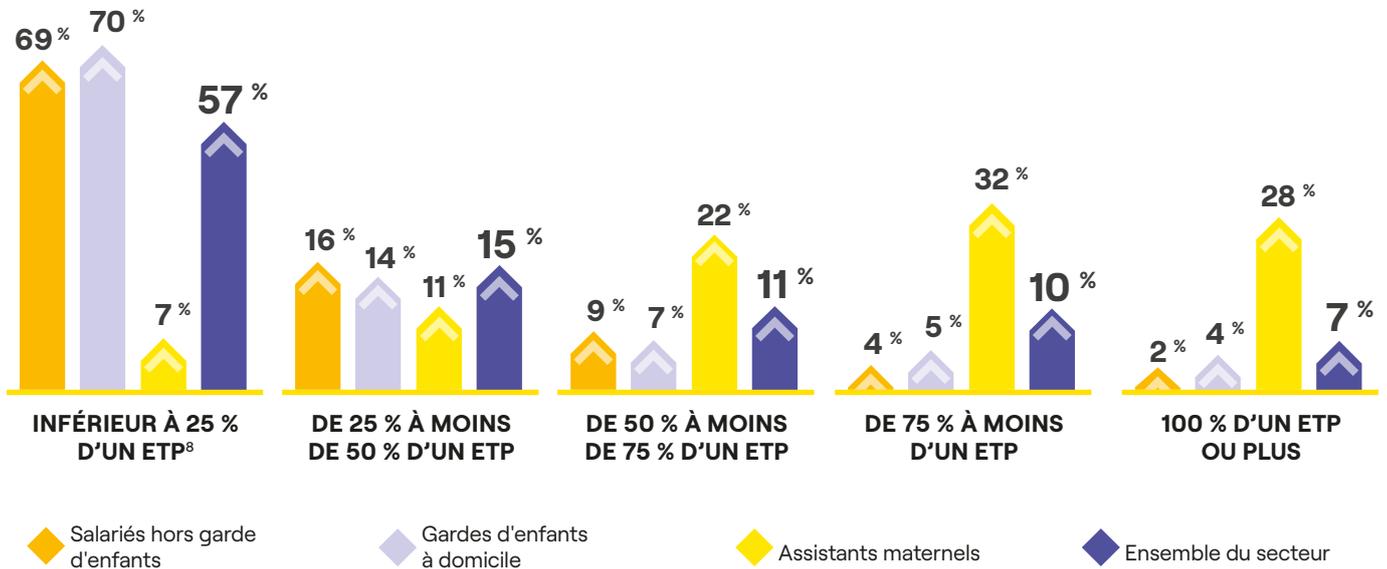
Depuis le 24 septembre 2021, les particuliers employeurs doivent indiquer la nature de l'activité principale réalisée par leur salarié lors de la déclaration des heures au Cesu.

Champ : salariés des particuliers employeurs ayant été déclarés en 2022.

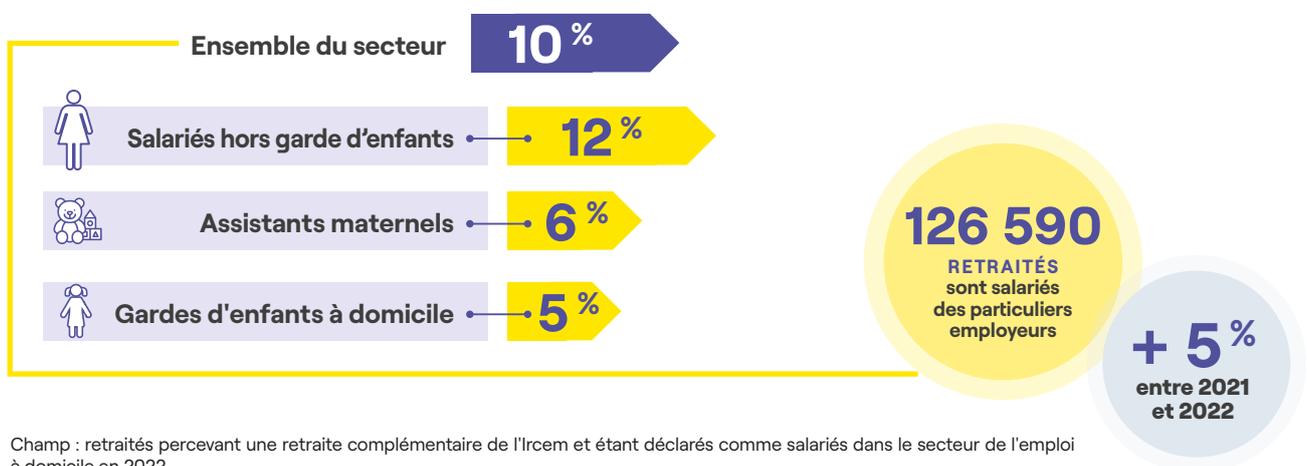
Le total est supérieur à 100, un salarié pouvant exercer plusieurs activités.

Sources : Urssaf Caisse nationale 2022, Ircem 2022. Traitement par l'Observatoire de l'emploi à domicile.

LES ASSISTANTS MATERNELS EXERCENT PLUS SOUVENT LEUR ACTIVITÉ À TEMPS COMPLET QUE LES AUTRES SALARIÉS



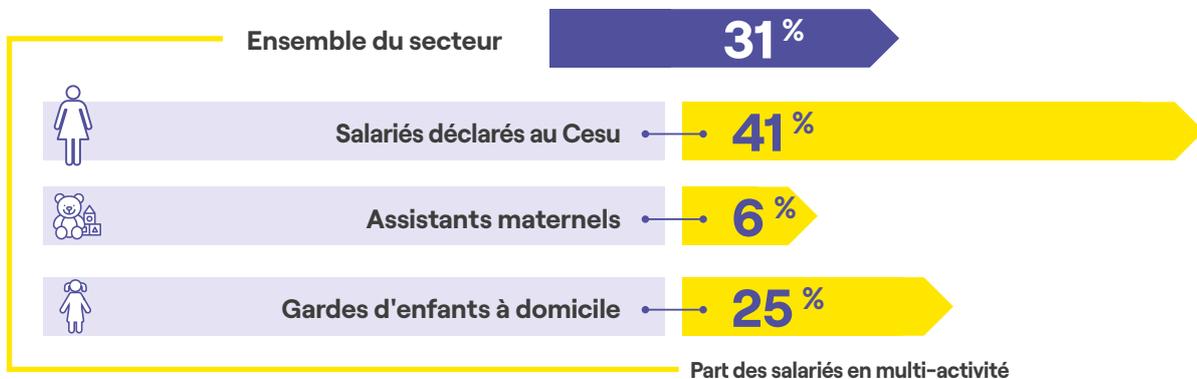
10 % des salariés de la branche sont aussi retraités en 2022



Sources : Urssaf Caisse nationale 2022, Ircem 2022. Traitement par l'Observatoire de l'emploi à domicile.

⁸ Le calcul du nombre de salariés en équivalent temps plein (ETP) est réalisé par l'Urssaf Caisse nationale sur la base de 39 heures par semaine. Pour des questions d'harmonisation de la méthodologie de calcul et de comparaison, la base de 39 heures hebdomadaires est retenue pour l'ensemble des activités. Le nombre d'ETP en 2022 est donc calculé en divisant le nombre d'heures annuelles rémunérées par 2 028 (39 heures * 52 semaines dans une année). Pour les assistants maternels, dans la mesure où un assistant maternel peut garder plusieurs enfants sur une même période horaire, l'ETP est estimé en prenant la durée maximale d'accueil par salarié.

Multi-activité : 3 salariés du particulier employeur sur 10 travaillent dans un autre secteur

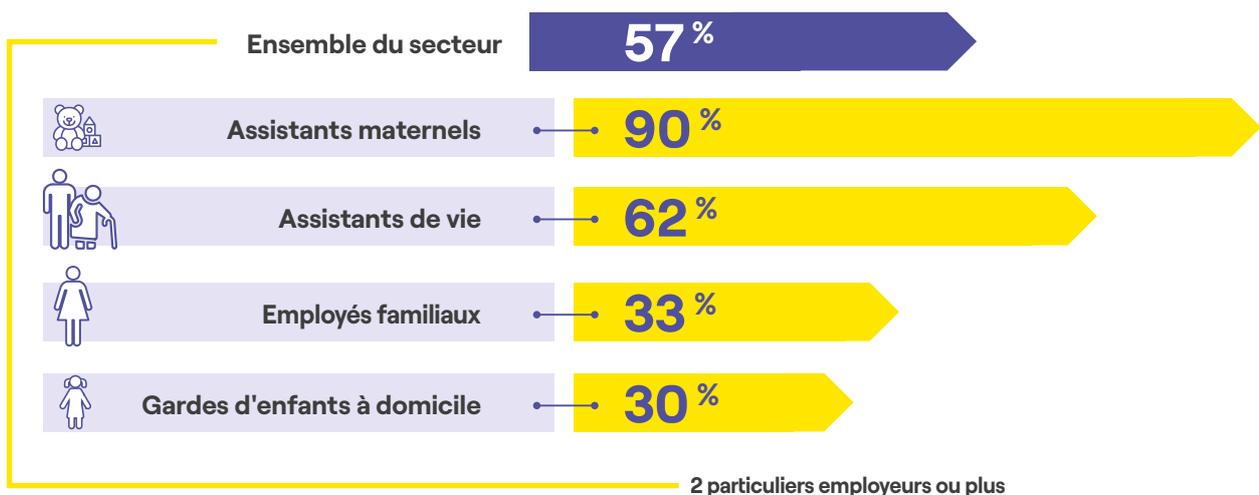


25 % des gardes d'enfants à domicile exerçant auprès de particuliers employeurs (déclarées sur Pajemploi) exercent une autre activité professionnelle en dehors du secteur de l'emploi à domicile.



Les gardes d'enfants à domicile déclarées au service Cesu sont comptabilisées avec les autres salariés déclarés au Cesu (hors assistants maternels). La ligne «Gardes d'enfants à domicile» ne concerne que celles déclarées sur Pajemploi.

La majorité des salariés travaillent auprès d'au moins 2 particuliers employeurs



Le nombre d'heures travaillées varie selon le profil des particuliers employeurs



CATÉGORIE D'EMPLOI	TEMPS DE TRAVAIL TRIMESTRIEL DÉCLARÉ (4 ^e TRIMESTRE 2022)
Emplois auprès des particuliers employeurs bénéficiaires d'autres exonérations ⁹	170 heures
Gardes d'enfants à domicile	164 heures
Emplois auprès des particuliers employeurs bénéficiaires de l'Apa	130 heures
Emplois à domicile hors garde d'enfants	54 heures
Emplois auprès des particuliers employeurs bénéficiaires de l'exonération 70 ans et plus	49 heures
Emplois auprès des particuliers employeurs non fragiles ¹⁰	42 heures

Les salaires mensuels nets moyens en 2022



CATÉGORIE D'EMPLOI	SALAIRE MOYEN NET/MOIS*
Salariés déclarés au Cesu	432 €
Gardes d'enfants à domicile	399 €
Assistants maternels	1 333 €

* Hors indemnités de congés payés. Hors indemnités d'entretien pour les assistants maternels.



Les gardes d'enfants à domicile déclarées au service Cesu sont comptabilisées avec les autres salariés déclarés au Cesu. La ligne «Gardes d'enfants à domicile» ne concerne que celles déclarées sur Pajemploi.



Ces salaires mensuels moyens ne prennent pas en compte les revenus tirés des activités que les salariés peuvent exercer dans d'autres secteurs. De plus, une part non négligeable de salariés exercent dans le secteur de l'emploi à domicile à titre secondaire parfois de manière occasionnelle (notamment les étudiants ou les retraités du secteur).

Source : Urssaf Caisse nationale 2022. Traitement par l'Observatoire de l'emploi à domicile.

⁹ Pour la définition des autres exonérations, se référer aux notes méthodologiques en page 43.

¹⁰ Les particuliers employeurs (hors garde d'enfants) considérés comme non fragiles bénéficient de la déduction forfaitaire Eckert de 2 euros par heure déclarée.



Les salaires horaires poursuivent leur croissance en 2022

SALARIÉS	SALAIRE HORAIRE NET MOYEN* AU 4 ^e TRIMESTRE 2022	ÉVOLUTION DU SALAIRE HORAIRE NET MOYEN (sur un an)
Salariés des particuliers employeurs non fragiles	11,82 €	+ 4,0 %
Salariés des particuliers employeurs fragiles	11,98 €	+ 5,5 %
Gardes d'enfants à domicile	10,07 €	+ 4,2 %
Assistants maternels du particulier employeur (salaire horaire par enfant accueilli)	3,78 €	+ 2,4 %

Champ : salariés et assistants maternels des particuliers employeurs déclarés au 4^e trimestre 2022

* Hors indemnités de congés payés. Hors indemnités d'entretien pour les assistants maternels.

Sources : Urssaf Caisse nationale 2022.
Traitement par l'Observatoire de l'emploi à domicile.

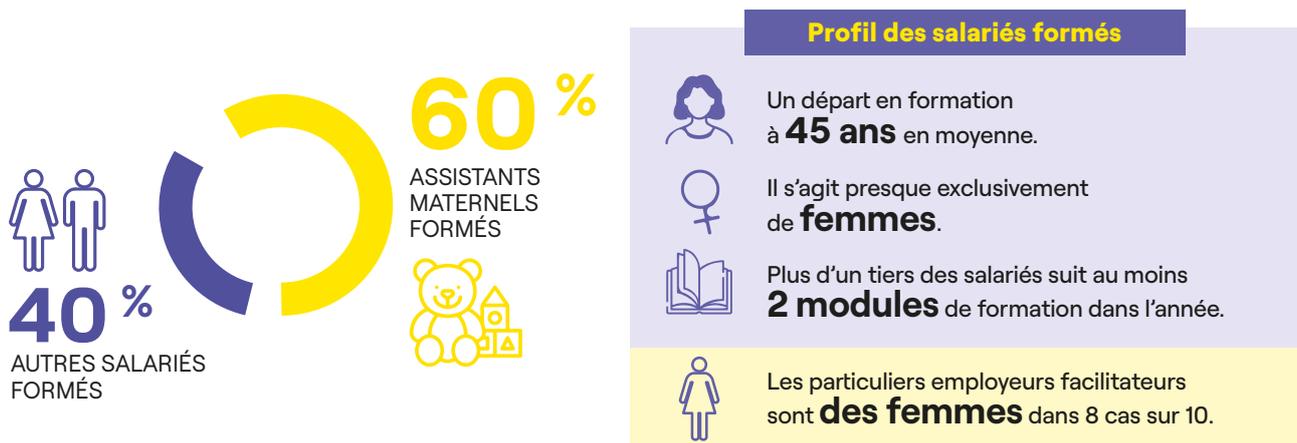


2.2 L'accès à la formation professionnelle

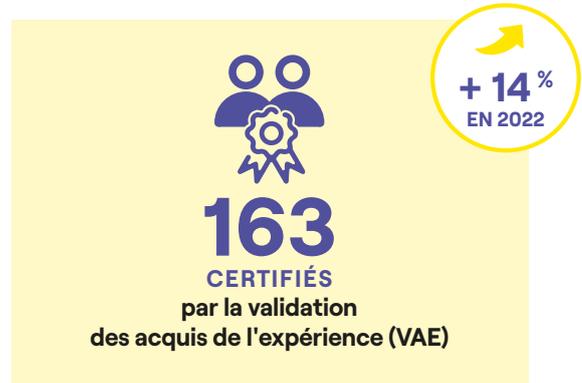
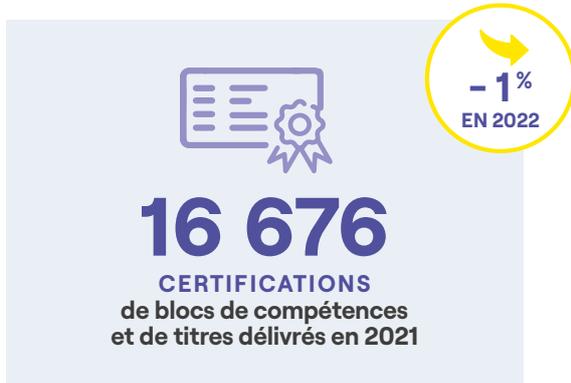
La formation continue en 2022



Parmi les salariés ayant suivi une formation en 2022, plus de 6 sur 10 sont des assistants maternels



La certification : de nombreux professionnels formés et qualifiés



Suivi en emploi des certifiés : une voie d'insertion vers l'emploi



L'enquête « Suivi en emploi » réalisée par Iperia suit, à méthodologie constante, plus de 3 000 certifiés 6 mois après l'obtention de leur titre. Les données présentées correspondent aux réponses de la cohorte des stagiaires ayant obtenu leur titre en 2021.

3

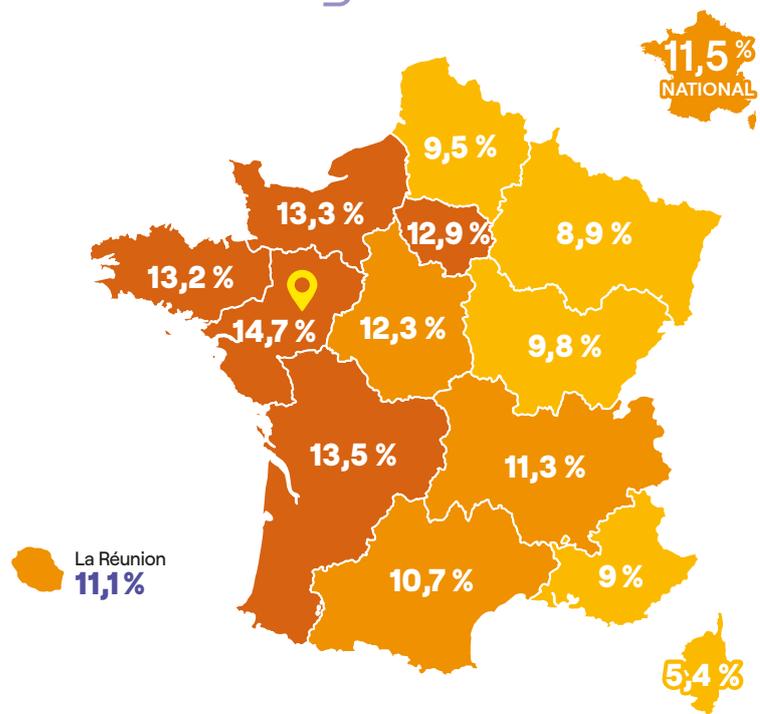
L'atlas de l'emploi à domicile

3.1 L'emploi à domicile en région

TAUX DE RECOURS À L'EMPLOI À DOMICILE EN 2022 (EN %)

- De 13 % à 15 %
- De 11 % à 12 %
- De 5 % à 10 %

📍 Dans les Pays de la Loire, 14,7 % des ménages recourent à l'emploi à domicile.



Source : Insee, Filosofi 2021 ; Urssaf Caisse nationale 2022. Traitement par l'Observatoire de l'emploi à domicile.



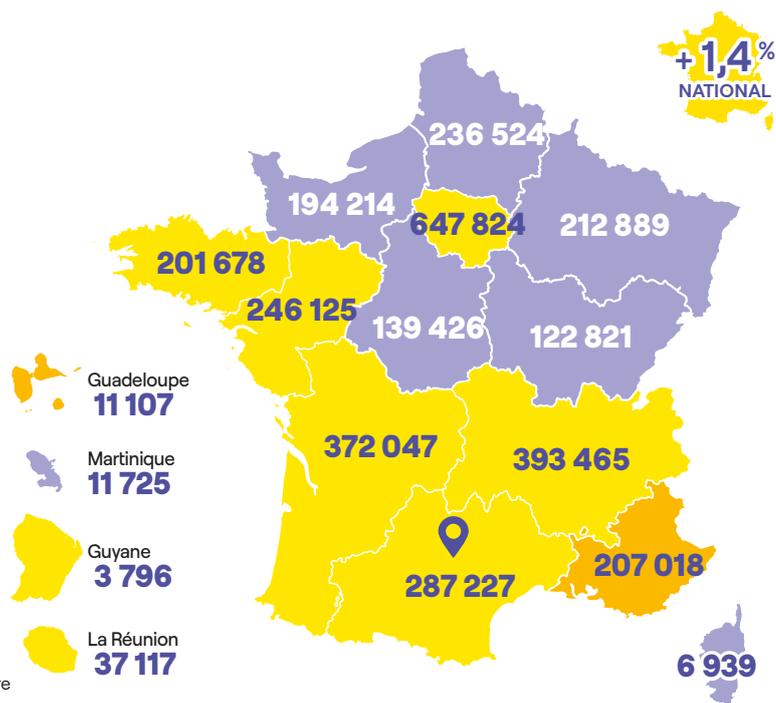
Le taux de recours des ménages à l'emploi à domicile s'élève à 11,5 % en France (métropole + La Réunion).

Le taux de recours progresse de 0,1 point en 2022. L'ouest de la France et la Normandie sont les territoires dans lesquels le recours est le plus fréquent.

NOMBRE DE PARTICULIERS EMPLOYEURS ET ÉVOLUTION EN 2022

- + 4 % et plus
- De + 1 % à + 3 %
- De - 1 % à 0 %

📍 En Occitanie, le nombre de particuliers employeurs a progressé de 2 % entre 2021 et 2022.



Source : Urssaf Caisse nationale 2022. Traitement par l'Observatoire de l'emploi à domicile.

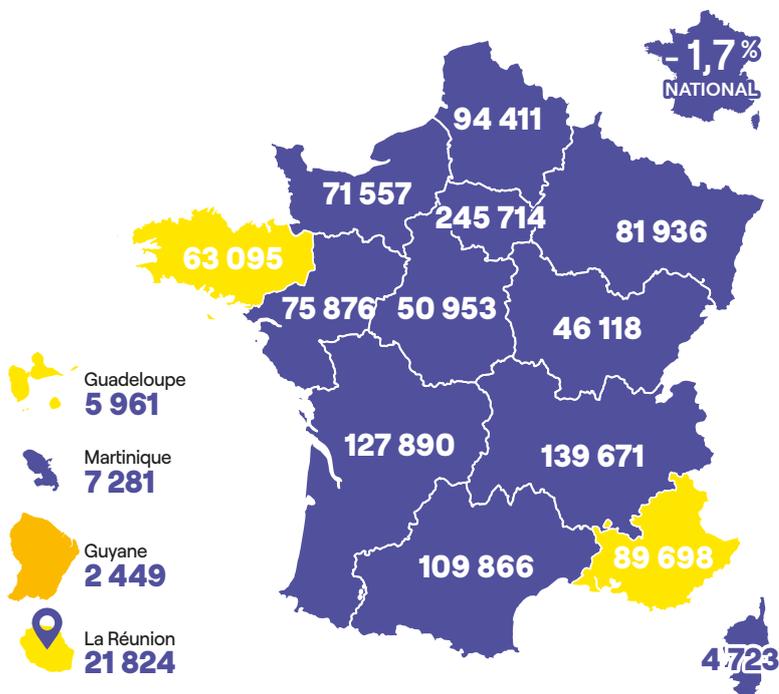


Le nombre de particuliers employeurs s'accroît de 1,4 % en 2022, pour la deuxième année consécutive.
La majorité des régions est concernée par une augmentation du nombre de particuliers employeurs en 2022.

NOMBRE DE SALARIÉS DU PARTICULIER EMPLOYEUR ET ÉVOLUTION EN 2022

- + 3 % et plus
- De 0 % à +1 %
- De - 3 % à - 1 %

📍 À La Réunion, le nombre de salariés s'accroît de 1,4 % en 2022.



Source : Ircem 2022. Traitement par l'Observatoire de l'emploi à domicile.

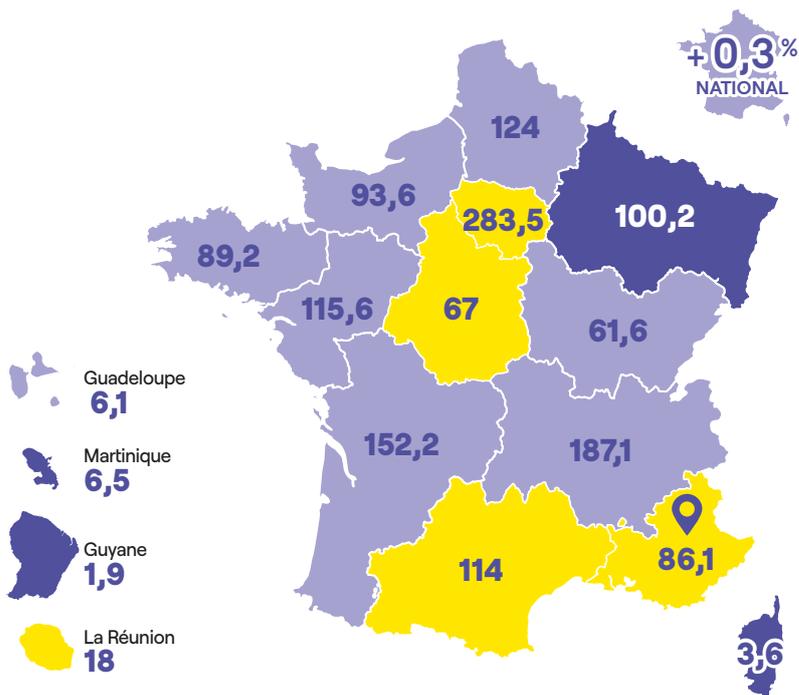


En 2022, le nombre de salariés se replie de 1,7 % au niveau national.
Seules quelques régions échappent au recul du nombre de salariés: la Bretagne, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et les DROM, à l'exception de la Martinique.

NOMBRE D'HEURES DÉCLARÉES (EN MILLIONS) ET ÉVOLUTION EN 2022

- + 1 % et plus
- De - 1 % à 0 %
- De - 5 % à - 2 %

 Les heures déclarées par les particuliers employeurs en 2022 progressent de 1,9 % en Provence-Alpes-Côte d'Azur.



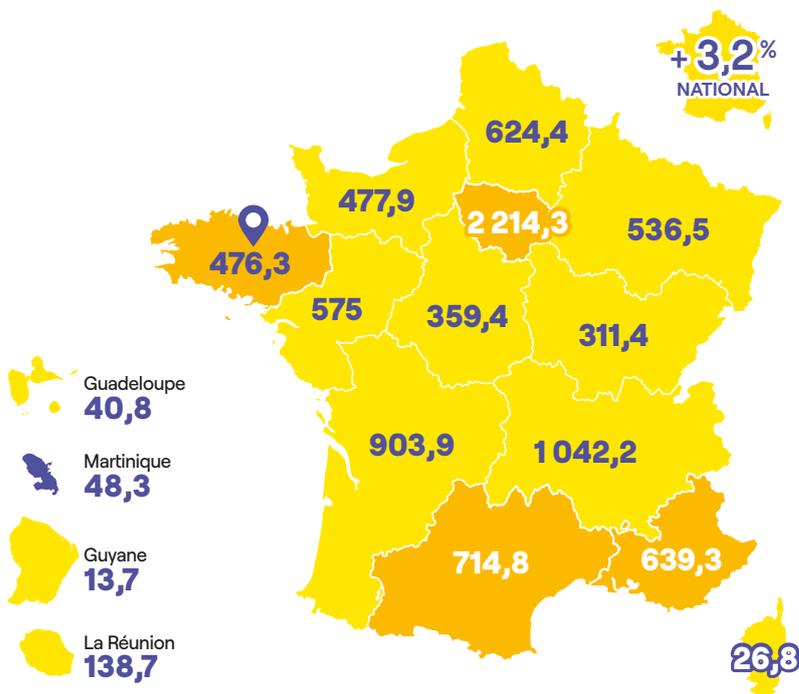
Source : Urssaf Caisse nationale 2022. Traitement par l'Observatoire de l'emploi à domicile.

 **Malgré la progression du nombre de particuliers employeurs, le volume d'heures déclarées ne s'est que très légèrement accru.** L'inflation, particulièrement importante en 2022, a probablement freiné le nombre d'heures auxquelles les particuliers employeurs ont eu recours.

MASSE SALARIALE* NETTE (EN MILLIONS D'EUROS) ET ÉVOLUTION EN 2022

- + 4 % et plus
- De + 1 % à + 3 %
- De - 2 % à 0 %

 En Bretagne, la masse salariale nette versée par les particuliers employeurs a augmenté de 3,5 % (arrondi à 4 %) en 2022.



Source : Urssaf Caisse nationale 2022. Traitement par l'Observatoire de l'emploi à domicile.
* Hors indemnités de congés payés ; hors indemnités d'entretien pour les assistants maternels.

 **9,1 milliards d'euros de masse salariale nette ont été versés en 2022 (hors indemnités exceptionnelles), soit une croissance de 3,2 %.** Le montant de la masse salariale s'est accru en 2022 dans la quasi-totalité des régions.

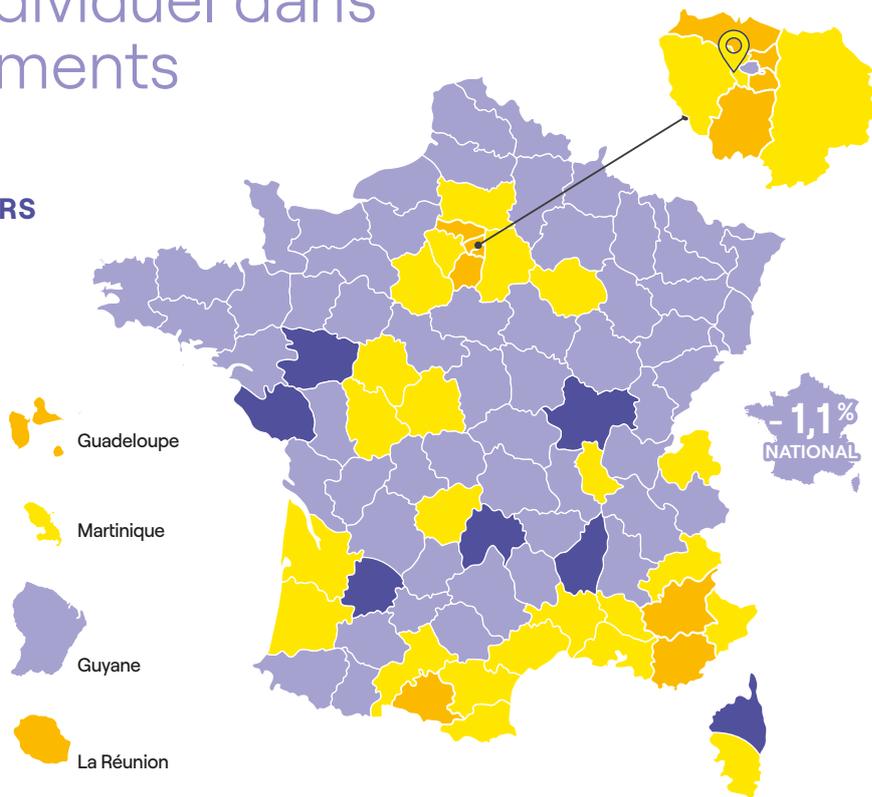
3.2 L'accueil individuel dans les départements

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE PARTICULIERS EMPLOYEURS D'ASSISTANTS MATERNELS EN 2022

- De + 3 % à + 7 %
- De 0 % à + 2 %
- De - 3 % à - 1 %
- - 3 % et moins

📍 Dans les Hauts-de-Seine, le nombre de parents employeurs d'assistants maternels a progressé de 2,1 % en 2022.

Source : Urssaf Caisse nationale 2022. Traitement par l'Observatoire de l'emploi à domicile.



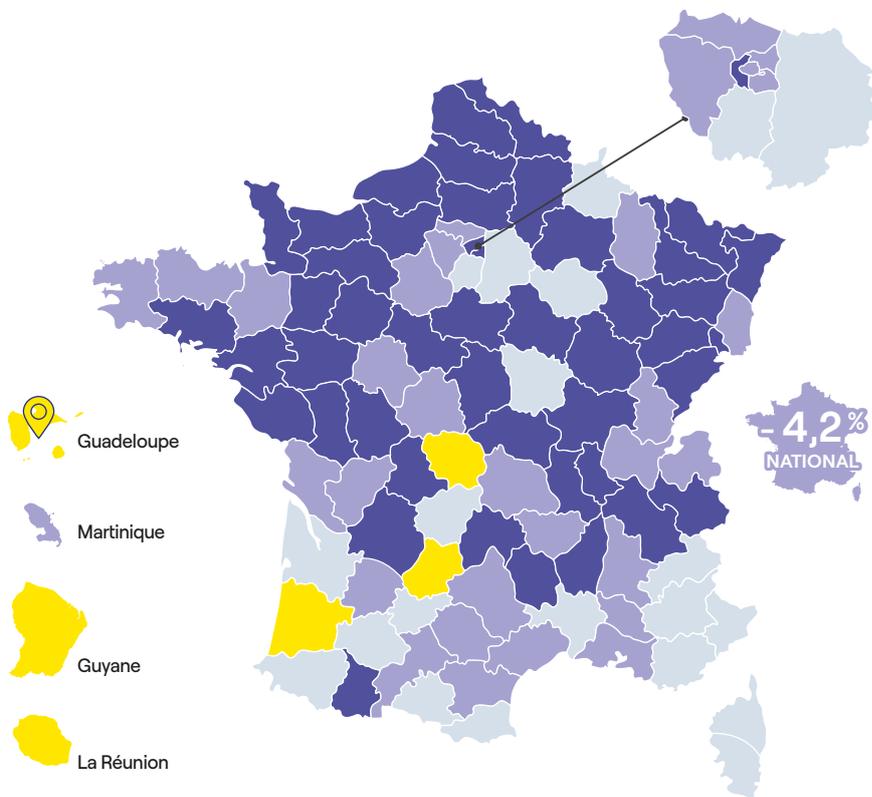
🔍 **Le nombre de parents employeurs d'assistants maternels est en baisse de 1,1 % en 2022.**
Le recours aux assistants maternels stagne ou progresse dans 34 départements, dont les territoires d'outre-mer (hormis la Guyane) et les départements d'Île-de-France (hormis Paris).

ÉVOLUTION DU NOMBRE D'ASSISTANTS MATERNELS EN EXERCICE EN 2022

- De + 1 % à + 5 %
- De - 2 % à 0 %
- De - 5 % à - 3 %
- - 5 % et moins

📍 En Guadeloupe, le nombre d'assistants maternels a progressé de 5,1 % en 2022.

Source : Ircem 2022. Traitement par l'Observatoire de l'emploi à domicile.



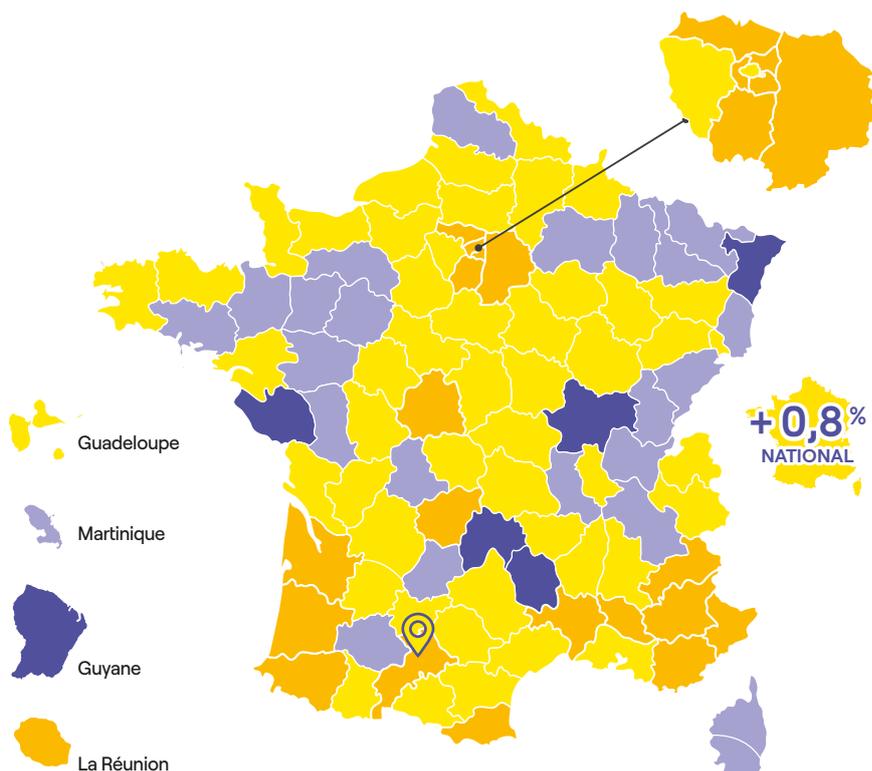
🔍 **Le nombre d'assistants maternels se rétracte de 4,2 % en 2022.**
Le recul du nombre d'assistants maternels est visible dans presque tous les départements. Ces professionnels restent toutefois à la 1^{re} place des modes d'accueil formel des jeunes enfants en proposant près de 700 000 places.

ÉVOLUTION DES HEURES DÉCLARÉES POUR LES ASSISTANTS MATERNELS EN 2022

- + 3 % et plus
- De 0 % à + 2 %
- De - 2 % à - 1 %
- - 3 % et moins

En Haute-Garonne, le volume horaire des assistants maternels a progressé de 3 %.

Source : Urssaf Caisse nationale 2022. Traitement par l'Observatoire de l'emploi à domicile.



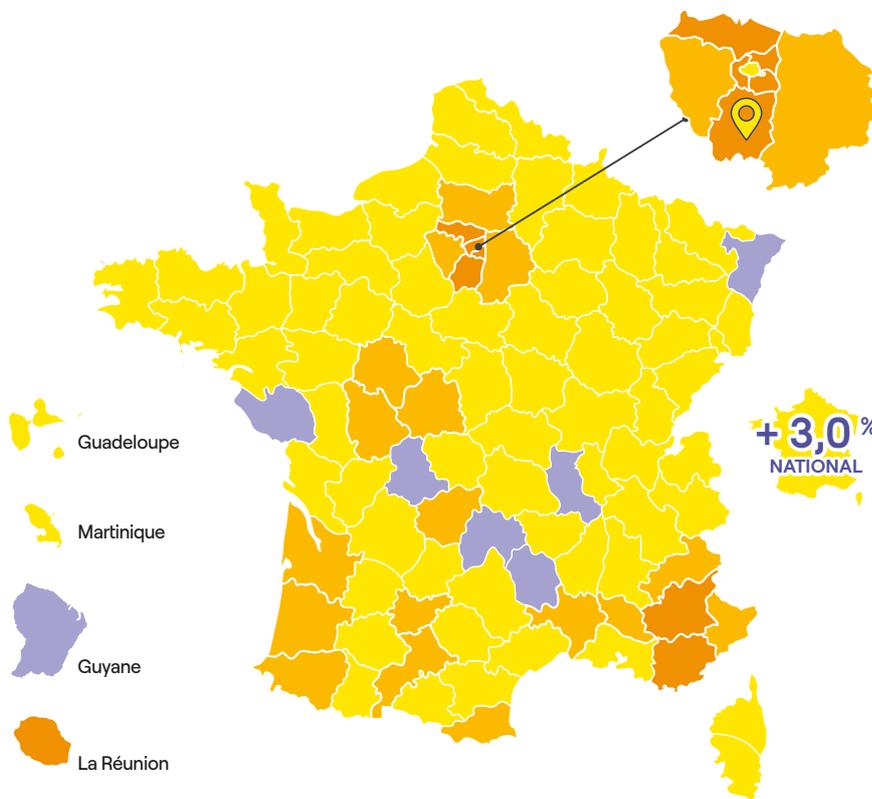
Les parents employeurs d'assistants maternels ont déclaré 0,8 % d'heures en plus en 2022 comparé à 2021.
En 2022, les heures déclarées par les parents employeurs d'assistants maternels progressent dans 70 départements.

ÉVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE NETTE VERSÉE AUX ASSISTANTS MATERNELS EN 2022

- + 6 % et plus
- De + 4 % à + 5 %
- De 0 % à + 3 %
- - 1 % et moins

En Essonne, la masse salariale nette versée aux assistants maternels s'est accrue de 7,5 % en 2022 (hors indemnités exceptionnelles).

Source : Urssaf Caisse nationale 2022. Traitement par l'Observatoire de l'emploi à domicile.



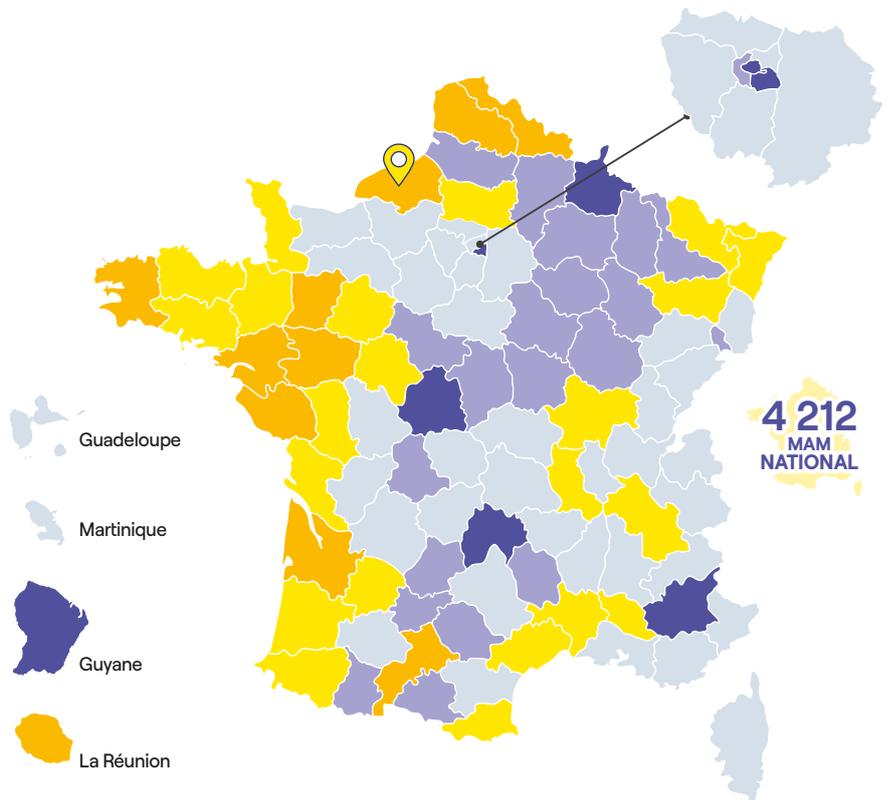
La masse salariale nette versée par les parents employeurs d'assistants maternels a augmenté de 3 % en 2022.
La masse salariale nette versée progresse dans la quasi-totalité des départements.

NOMBRE DE MAISONS D'ASSISTANTS MATERNELS (MAM) EN 2021

- Plus de 100 MAM
- De 42 à 100 MAM
- De 16 à 40 MAM
- De 6 à 15 MAM
- 5 MAM et moins

195 maisons d'assistants maternels sont implantées en Seine-Maritime en 2021.

Source : Drees 2021. Traitement par l'Observatoire de l'emploi à domicile.



4 212 MAM sont implantées en France en 2021.

Les disparités territoriales d'implantation des MAM sur les territoires persistent, avec une forte présence de MAM dans l'ouest et le nord de la France, tandis qu'elles sont encore peu nombreuses dans les départements du centre de la France et en Île-de-France.

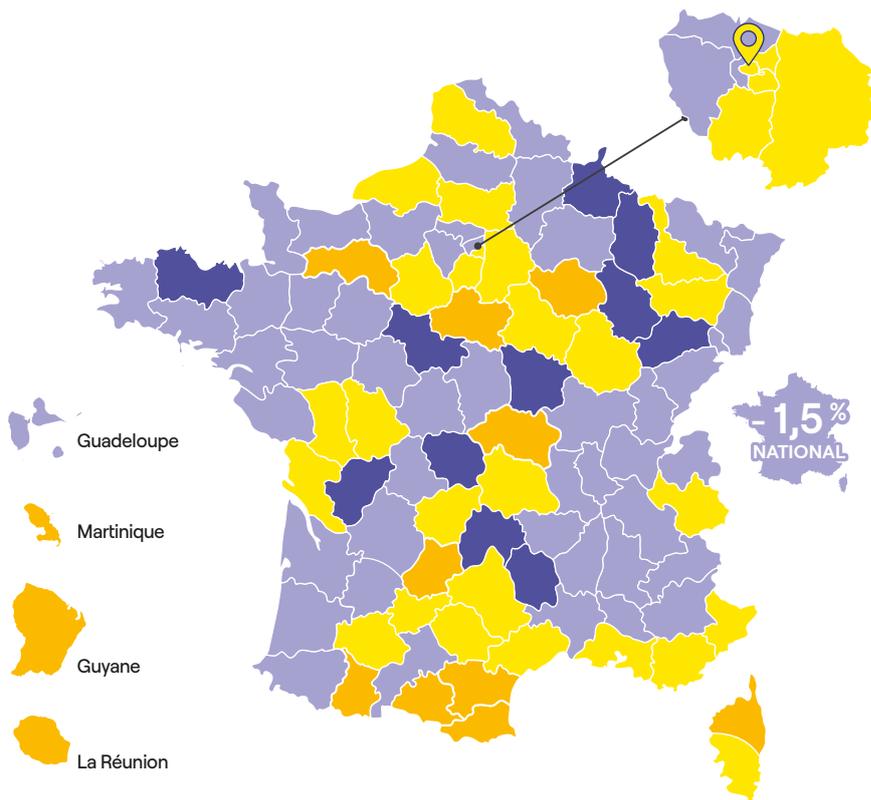


ÉVOLUTION DU NOMBRE DE PARTICULIERS EMPLOYEURS DE GARDES D'ENFANTS À DOMICILE EN 2022

- + 6 % et plus
- De 0 % à + 5 %
- De - 9 % à - 1 %
- - 10 % et moins

À Paris, le nombre de parents employeurs de gardes d'enfants à domicile a augmenté de 0,3 % en 2022.

Source : Urssaf Caisse nationale 2022. Traitement par l'Observatoire de l'emploi à domicile.



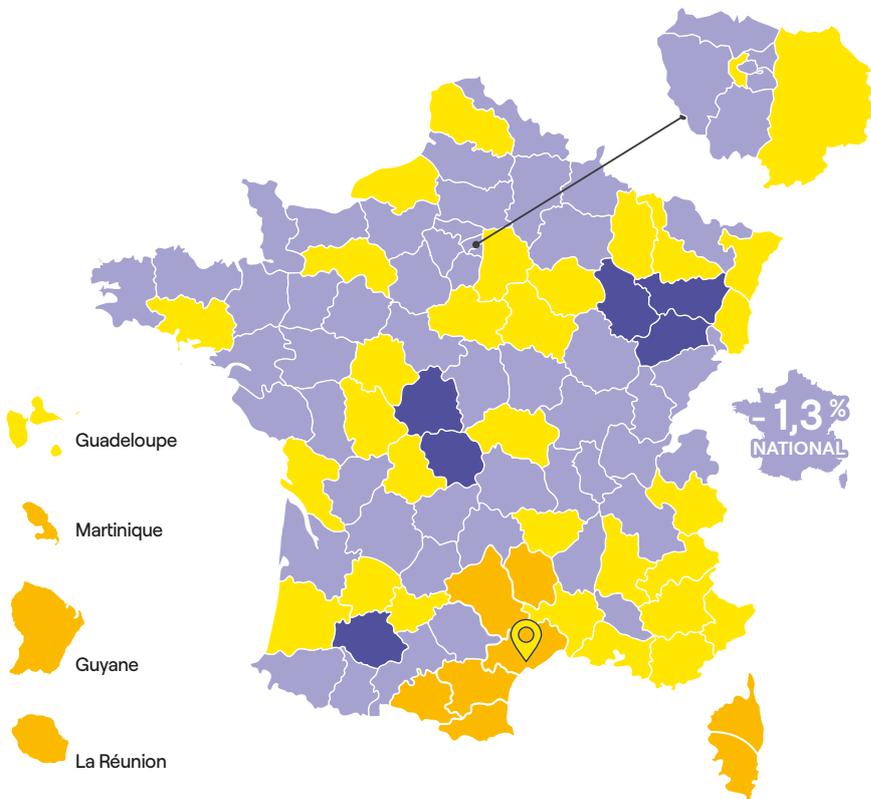
Le nombre de parents employeurs de gardes d'enfants à domicile se replie de 1,5 % en 2022. Toutefois, le recours à la garde d'enfants à domicile s'accroît en 2022 dans 42 départements sur 100.

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE GARDES D'ENFANTS À DOMICILE EN 2022

- + 7 % et plus
- De 0 % à + 6 %
- De - 9 % à - 1 %
- - 10 % et moins

Le nombre de gardes d'enfants à domicile a augmenté de 8,9 % dans l'Hérault en 2022.

Source : Ircem 2022. Traitement par l'Observatoire de l'emploi à domicile.



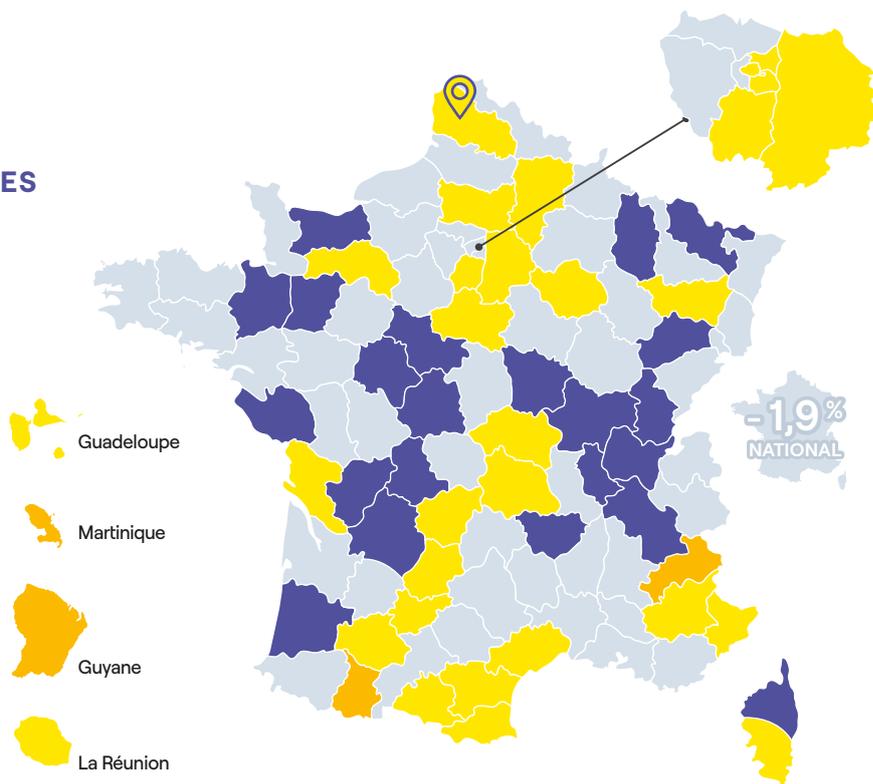
Le nombre de gardes d'enfants à domicile est en repli de 1,3 % en 2022 par rapport à 2021. À l'image du nombre de particuliers employeurs, le nombre de gardes d'enfants à domicile s'accroît en 2022 dans une quarantaine de départements, notamment ceux d'outre-mer.

ÉVOLUTION DES HEURES DÉCLARÉES POUR LES GARDES D'ENFANTS À DOMICILE EN 2022

- + 15 % et plus
- De 0 % à + 13 %
- De - 9 % à - 1%
- - 10 % et moins

📍 Les heures déclarées de gardes d'enfants à domicile ont progressé de 3,6 % dans le Pas-de-Calais en 2022.

Source : Urssaf Caisse nationale 2022. Traitement par l'Observatoire de l'emploi à domicile.



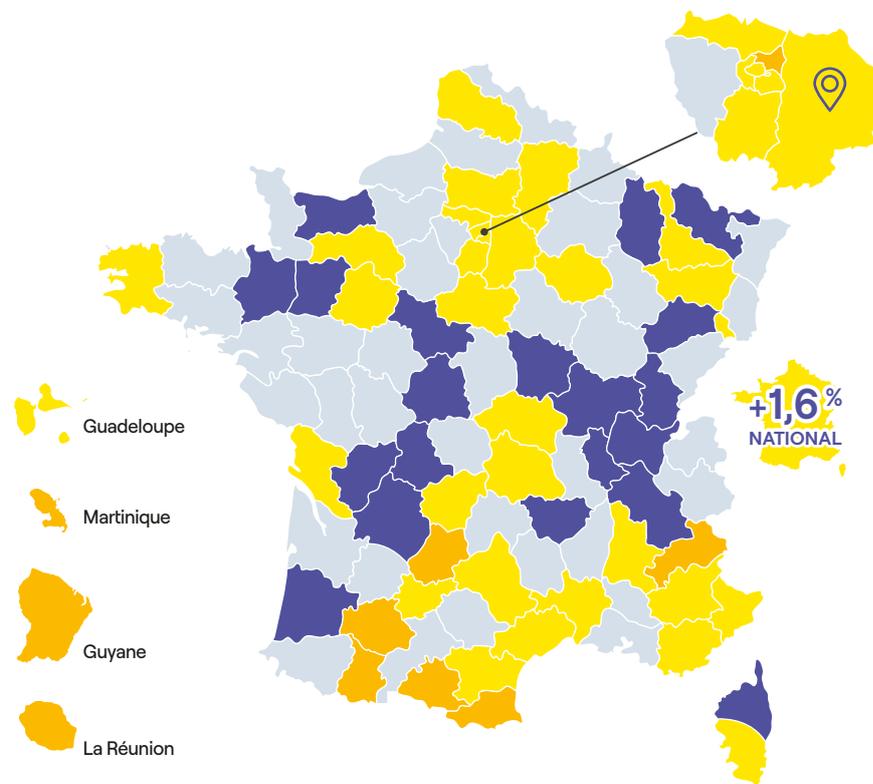
🔍 **Les heures déclarées de gardes d'enfants à domicile ont reculé de 1,9 % en 2022.** L'activité de garde d'enfants à domicile a reculé dans la majorité des départements en 2022, après avoir progressé quasiment partout en 2021.

ÉVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE NETTE VERSÉE AUX GARDES D'ENFANTS À DOMICILE EN 2022

- + 11 % et plus
- De 0 % à + 9 %
- De - 6 % à 0 %
- - 7 % et moins

📍 En Seine-et-Marne, les parents employeurs de gardes d'enfants à domicile ont versé en 2022 une masse salariale nette supérieure de 5 % à celle qu'ils avaient versée en 2021.

Source : Urssaf Caisse nationale 2022. Traitement par l'Observatoire de l'emploi à domicile.



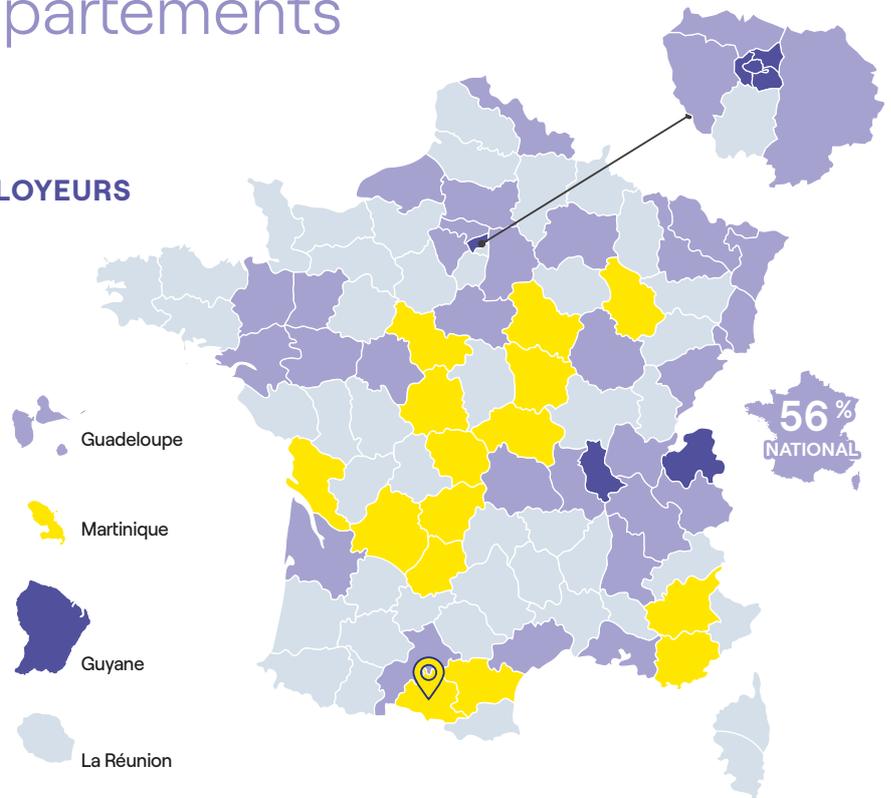
🔍 **La masse salariale nette versée pour la garde d'enfants à domicile a progressé de 1,6 % entre 2021 et 2022.** Cette croissance ou stabilisation s'observe dans 42 départements sur 100, y compris à Paris et dans les Hauts-de-Seine, deux départements qui concentrent une grande partie de l'activité de garde d'enfants à domicile.

3.3 Les particuliers employeurs âgés dans les départements

PART DES PARTICULIERS EMPLOYEURS DE 60 ANS ET PLUS parmi les particuliers employeurs hors garde d'enfants

- 70 % et plus
- De 60 % à 69 %
- De 45 % à 59 %
- 44 % et moins

En Ariège, 73 % des particuliers employeurs hors garde d'enfants sont âgés de 60 ans et plus.



Source : Urssaf Caisse nationale 2022. Traitement par l'Observatoire de l'emploi à domicile.

Sur l'ensemble de la France, 56 % des particuliers employeurs (hors garde d'enfants) sont âgés de 60 ans et plus. Les départements avec la plus forte part de particuliers employeurs âgés sont concentrés dans le centre de la France.

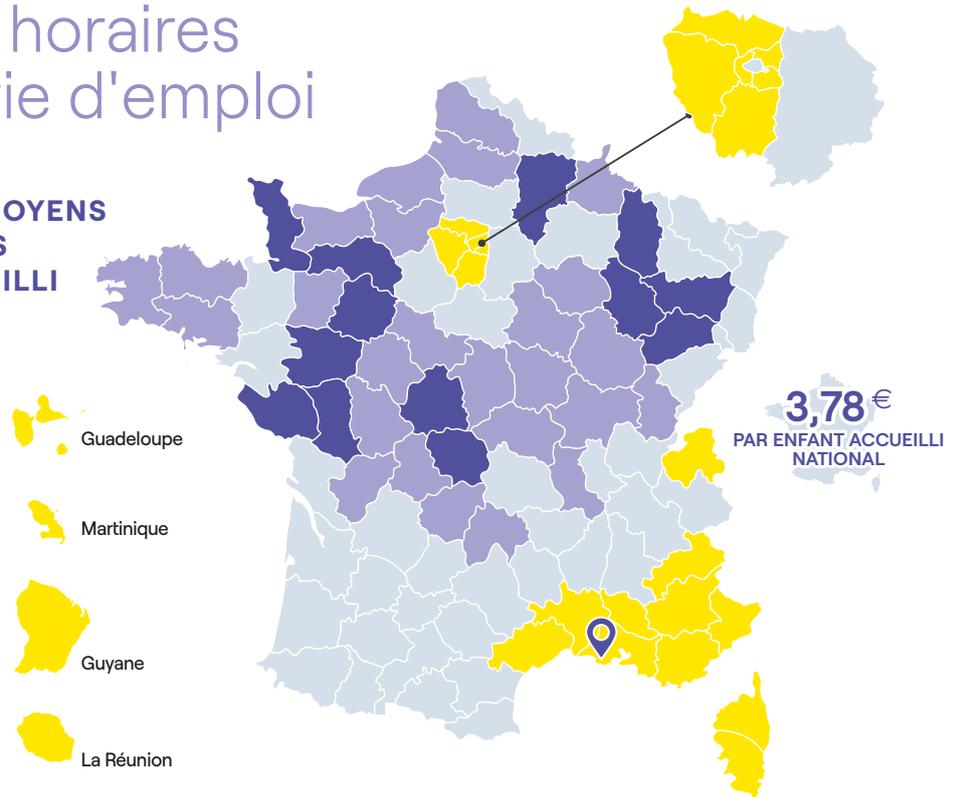


3.4 Les salaires horaires par catégorie d'emploi

SALAIRES HORAIRES NETS MOYENS DES ASSISTANTS MATERNELS EN 2022 PAR ENFANT ACCUEILLI

- 4,09 € et plus
- De 3,66 € à 4,04 €
- De 3,41 € à 3,63 €
- 3,40 € et moins

📍 Dans les Bouches-du-Rhône, le salaire horaire net moyen des assistants maternels est de 4,42 euros au 4^e trimestre 2022 par enfant accueilli.



Source : Urssaf Caisse nationale, 4^e trimestre 2022.
Traitement par l'Observatoire de l'emploi à domicile.

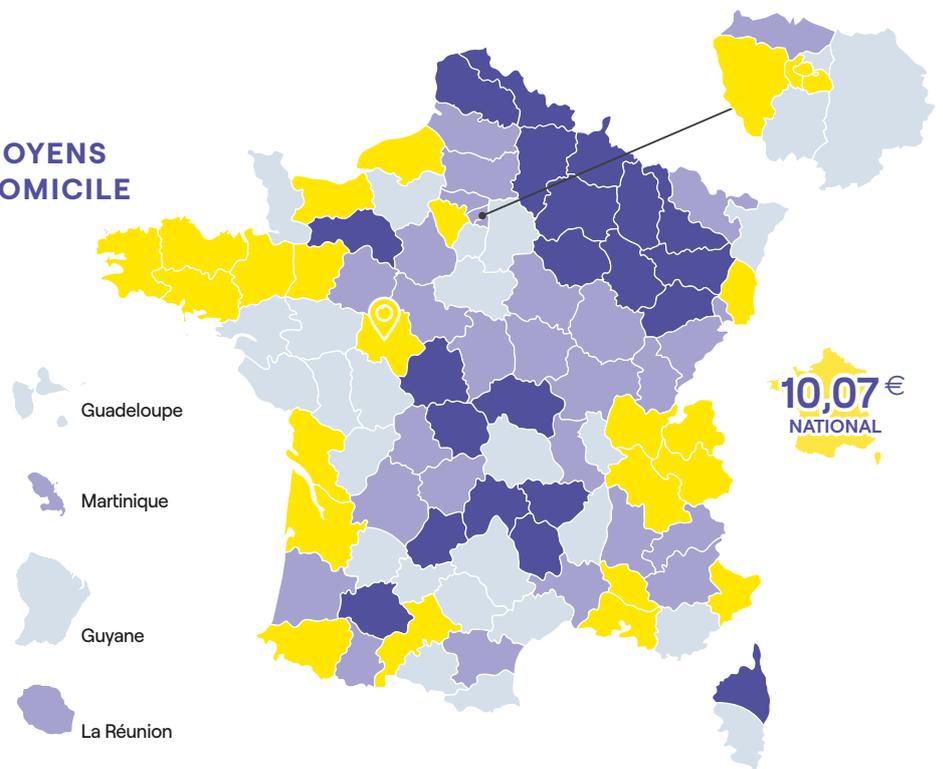
🔍 **Le salaire horaire net moyen des assistants maternels est de 3,78 euros par enfant accueilli hors indemnités (d'entretien, de repas...) en 2022.**

Ce salaire horaire moyen est en hausse de 2,4 % par rapport à 2021. Les salaires horaires moyens sont plus élevés en région parisienne, dans le sud-est de la France ainsi qu'en outre-mer, du fait notamment de l'offre d'accueil moins importante des assistants maternels dans ces territoires.

SALAIRES HORAIRES NETS MOYENS DES GARDES D'ENFANTS À DOMICILE EN 2022

- 10,05 € et plus
- De 9,85 € à 10,04 €
- De 9,65 € à 9,84 €
- 9,64 € et moins

📍 En Indre-et-Loire, le salaire horaire net moyen des gardes d'enfants à domicile est de 10,21 euros au 4^e trimestre 2022 (hors congés payés).



Source : Urssaf Caisse nationale, 4^e trimestre 2022.
Traitement par l'Observatoire de l'emploi à domicile.

🔍 **Le salaire horaire net moyen des gardes d'enfants à domicile est de 10,07 euros en 2022.**

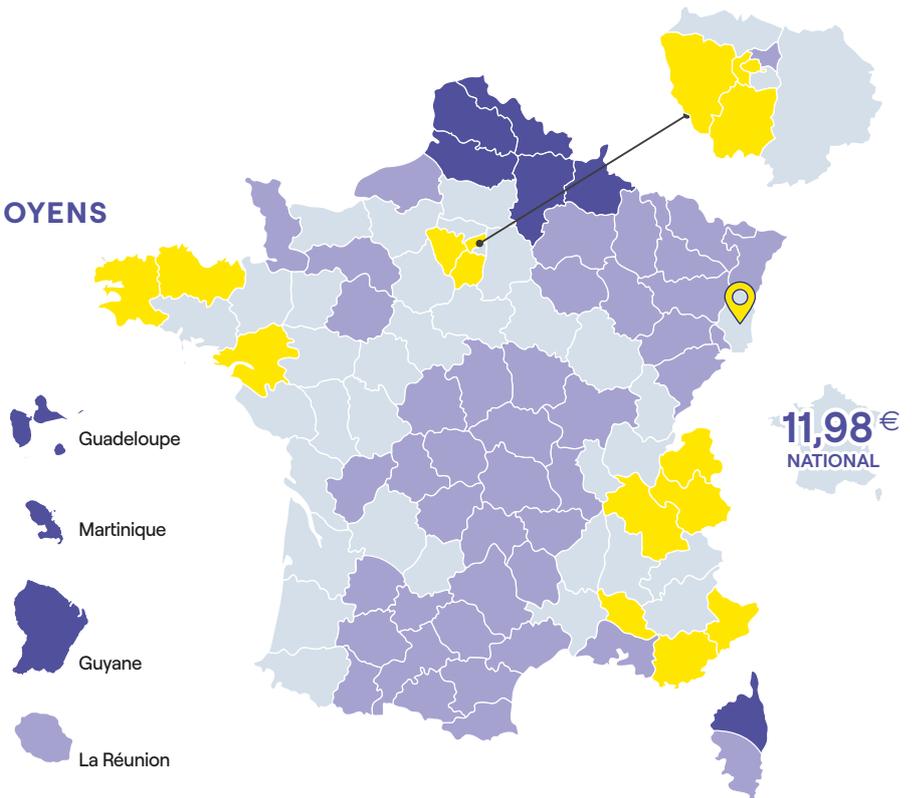
Il est en hausse de 4,2 % par rapport à 2021. Globalement, les écarts de salaires horaires moyens restent faibles entre les départements.

SALAIRES HORAIRES NETS MOYENS DES ASSISTANTS DE VIE EN 2022

- 12,51 € et plus
- 11,73 € à 12,45 €
- 10,77 € à 11,69 €
- 10,71 € et moins

📍 Dans le Haut-Rhin, le salaire horaire net moyen des assistants de vie est de 12,16 euros au 4^e trimestre 2022 (hors congés payés).

Source : Urssaf Caisse nationale, 4^e trimestre 2022. Traitement par l'Observatoire de l'emploi à domicile.



Le salaire horaire net moyen des assistants de vie est de 11,98 euros en 2022.

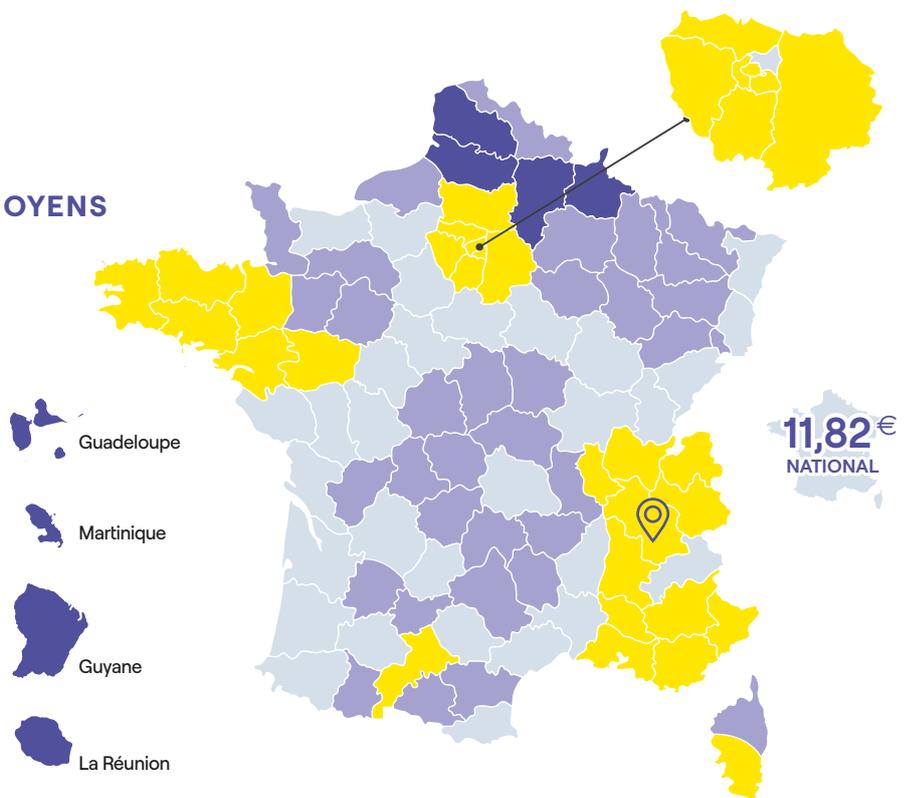
Ce salaire horaire moyen s'accroît de 5,5 % par rapport à 2021. La Haute-Savoie, les Yvelines et la Savoie présentent les salaires horaires nets moyens les plus élevés.

SALAIRES HORAIRES NETS MOYENS DES EMPLOYÉS FAMILIAUX EN 2022

- 12,11 € et plus
- 11,50 € à 12,10 €
- 10,78 € à 11,43 €
- 10,51 € et moins

📍 En Isère, le salaire horaire net moyen des employés familiaux est de 12,72 euros au 4^e trimestre 2022 (hors congés payés).

Source : Urssaf Caisse nationale, 4^e trimestre 2022. Traitement par l'Observatoire de l'emploi à domicile.



Le salaire horaire net moyen des employés familiaux est de 11,82 euros en 2022.

Ce salaire horaire net moyen est en hausse de 4 % par rapport à 2021. Il varie entre 9,31 euros en Martinique et 13,30 euros en Haute-Savoie.

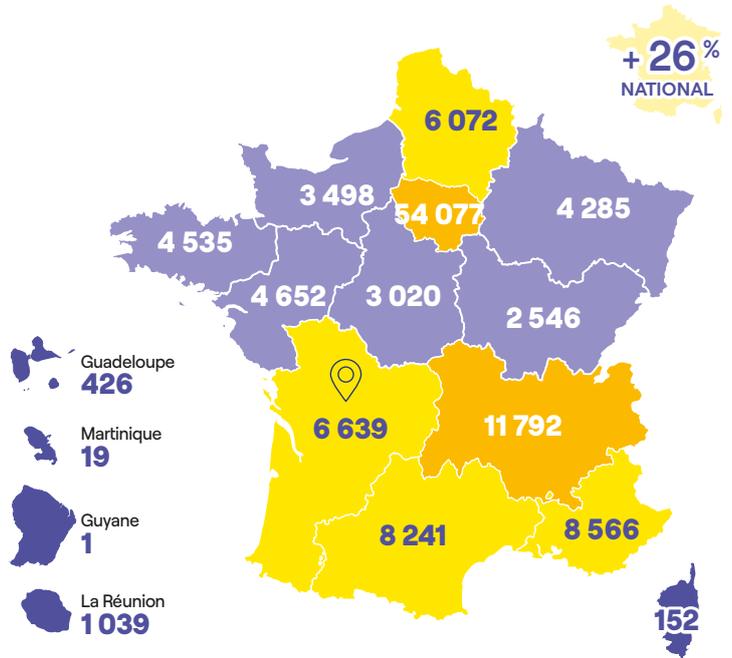
3.5 La formation continue en région

NOMBRE DE DÉPARTS EN FORMATION CONTINUE EN 2022

- 10 000 et plus
- De 6 000 à 9 000
- De 2 000 à 5 000
- 1 050 et moins

La Nouvelle-Aquitaine totalise 6 639 départs en formation continue en 2022.

Source : Iperia. Localisation des départs en formation selon le lieu de résidence de l'apprenant.



Le nombre de départs en formation continue progresse de 26 % par rapport à 2021.



Notes méthodologiques

Définitions

- **L'Urssaf Caisse nationale** effectue annuellement une mise à jour rétrospective de ses données. Les chiffres présentés dans les versions antérieures du rapport sectoriel peuvent ainsi être amenés à varier l'année suivante.
- **Le nombre élevé d'heures déclarées pour les assistants maternels** est lié à la garde simultanée de plusieurs enfants : par exemple, si l'assistant maternel accueille simultanément deux enfants pendant une heure, deux heures de travail sont déclarées à Pajemploi.
- **Les heures déclarées** incluent les congés payés pour les salariés déclarés au service du Cesu (10 % de plus par rapport aux heures effectivement travaillées).
- **La masse salariale brute** correspond à la masse salariale nette versée par les particuliers employeurs à laquelle est ajouté le volume de cotisations sociales salariales payées par les particuliers employeurs.
- **La masse salariale nette** est la somme des salaires nets perçus par les salariés, c'est-à-dire la dépense de l'employeur hors cotisations sociales (patronales et salariales), hors indemnités pour les assistants maternels (de repas, d'entretien, etc.), et avant avantage fiscal et aide publique.
- **Les modes d'accueil formels** : selon l'Observatoire national de la petite enfance, il s'agit des modes d'accueil solvabilisés par une prestation versée par la branche famille de la Sécurité sociale (complément de mode de garde - CMG). Sont donc inclus les assistants maternels, les gardes d'enfants à domicile, les établissements d'accueil du jeune enfant (crèches municipales, familiales et parentales, et micro-crèches). Parmi les modes d'accueil formels, il faut également inclure les écoles préélémentaires (accueil des enfants de moins de 3 ans), couvertes par un financement de la branche famille.
- **Le nombre de départs en formation** comptabilise les départs effectués dans le cadre du plan de développement des compétences de la branche.
- **Particulier employeur facilitateur (ou porteur)** : particulier employeur qui est à l'initiative du projet de départ en formation du salarié, ou celui choisi par le salarié pour mettre en œuvre son départ en formation.
- **Particuliers employeurs bénéficiant d'autres exonérations** : cette catégorie regroupe les particuliers employeurs bénéficiaires de prestations liées au handicap ou d'une autre reconnaissance administrative d'une situation de handicap (invalidité à 80 %). À ce titre, ils sont exonérés de cotisations patronales de Sécurité sociale.
- **Particuliers employeurs fragiles** : considérés comme publics fragiles par la Sécurité sociale, ils bénéficient d'exonérations de cotisations patronales (70 ans et plus) ou d'aides financières assorties d'une exonération de cotisations patronales (allocation personnalisée d'autonomie, prestation de compensation du handicap, allocation d'éducation de l'enfant handicapé, pension d'invalidité...).
- **Particuliers employeurs non fragiles (hors garde d'enfants)** : particuliers employeurs considérés comme non fragiles et bénéficiant de la déduction forfaitaire Eckert de 2 euros par heure déclarée.
- **Salariés cumulant un emploi dans le secteur et une retraite** : il s'agit des salariés travaillant actuellement dans le secteur de l'emploi à domicile et qui sont également retraités ressortissants de l'Ircem. Les retraités d'autres caisses de retraite ne sont pas pris en compte.
- **Le taux de recours à l'emploi à domicile** est calculé en rapportant le nombre de particuliers employeurs (Urssaf Caisse nationale) au nombre de ménages fiscaux (Insee).
- **Le taux horaire net moyen** (ou salaire horaire net moyen) correspond à la masse salariale nette rapportée au nombre d'heures rémunérées. Ce taux horaire est calculé hors congés payés. Les différents taux horaires nets moyens proposés dans ce rapport sectoriel ont été calculés pour le 4^e trimestre 2022, ce qui permet de tenir compte des éventuelles évolutions des taux horaires intervenues les trois premiers trimestres. Les évolutions des taux horaires sont calculées par rapport au 4^e trimestre 2021 (glissement annuel).

Pour en savoir plus, consultez les publications de l'Observatoire de l'emploi à domicile

Contact : observatoire@fepem.fr

Une publication de la Fepem, 79 rue de Monceau 75008 Paris

Directeur de la publication : Pierre-Olivier Ruchenstain

Impression : Print Vallée, 26 rue de l'Industrie 92400 Courbevoie — Mise en page : C'Graphik, www.c-graphik.fr

Dépôt légal : Avril 2022 - ISSN : 2824-8414 (en ligne) - 2826-6544 (imprimé) - Référence : 202305_0001 - Date de parution : Mai 2024



r-Observatoire
de l'emploi à domicile

79, rue de Monceau - 75008 Paris